



Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière

Exercice arrêté au 31/12/2016

Approuvé par le Conseil d'Administration d'Ageas France du 28/04/2017

Table des matières

Synthèse	3
A Activité et performance	5
A.1 Activité	6
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Résultats des investissements.....	11
A.4 Résultats des autres activités.....	12
A.5 Autres informations	12
B Système de gouvernance	13
B.1. Informations générale sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité.....	24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS	25
B.4. Système de contrôle interne	34
B.5. Fonction Audit Interne	36
B.6. Fonction actuarielle.....	38
B.7. Sous traitance.....	39
B.8. Autres informations	41
C Profil de risque	42
C.1 Risque de souscription	44
C.2 Risque de marché.....	47
C.3 Risque de crédit.....	54
C.4 Risque de liquidité.....	55
C.5 Risque opérationnel	56
C.6 Autres risques importants.....	58
C.7 Autres informations	58
D Valorisation à des fins de Solvabilité.....	59
D.1 Actifs	63
D.2 Provisions techniques	67
D.3 Autres passifs	74
D.4 Méthodes de valorisations alternatives.....	75
D.5 Autres informations	75
E Gestion du capital.....	76
E.1 Fonds propres.....	77
E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis	82
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	84
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	84
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	84
E.6 Autres informations.....	84
Annexes	85

Synthèse

Activité et performance

Ageas France est une entité d'assurance vie, filiale à 100% du groupe Ageas, spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903. Centrée sur la distribution externe multicanal, la société met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et services.

Cette offre globale est distribuée par Ageas Patrimoine – plateforme dédiée aux Courtiers et Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI), ainsi qu'à des partenaires. Présent principalement sur le marché de l'épargne et de la retraite individuelle, Ageas France gère 5,2 milliards d'euros et encaisse plus de 400 millions de primes annuelles.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'Ageas France s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de comités, de deux dirigeants effectifs et de quatre fonctions clés conformément au dispositif prudentiel Solvabilité 2.

Ce système de gouvernance comprend un cadre de gestion des risques et de contrôle interne qui visent essentiellement à fournir au Conseil d'Administration une assurance raisonnable sur les éléments suivants:

- L'atteinte des objectifs stratégiques, financiers et opérationnels d'Ageas France.
- La fiabilité du reporting financier.
- Les risques sont identifiés, évalués, contrôlés et gérés en continu de manière adéquate. Le profil de risque d'Ageas France reste dans les limites de risques définies.
- La conformité avec la législation et la réglementation, les politiques internes.

Profil de risque

Ageas France, en tant que compagnie d'assurance vie, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques. Ageas France est ainsi exposé à un ensemble de risques, liés à son activité et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Ageas France exerce ses activités.

Le profil de risque d'Ageas France se compose ainsi :

- De risques de souscription, liés aux engagements de passifs d'Ageas France.
- De risques de marché, liés au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers.
- De risques opérationnels, liés aux inadéquations ou aux défaillances des procédures, du personnel et des systèmes internes, ou à des événements externes.
- De risques stratégiques, liés aux facteurs internes et externes pouvant influencer sur la capacité d'Ageas France à suivre son business plan et à se positionner sur une croissance continue et créatrice de valeur.

Valorisations à des fins de Solvabilité

Ageas France valorise les actifs et les passifs de son bilan prudentiel conformément aux principes de la réglementation Solvabilité 2. Cette valorisation vise à refléter de manière

adéquate les risques sous-jacents à l'activité d'Ageas France, et assure une harmonisation cohérente des méthodes utilisées par les assureurs soumis à Solvabilité 2.

Ageas France utilise la mesure transitoire « provision technique » dans la valorisation de son bilan prudentiel.

Gestion du capital

Ageas France évalue de manière régulière et de manière prospective ses ressources et ses besoins en capital. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque. Au 31 décembre 2016, Ageas France dispose ainsi de ressources suffisantes pour couvrir son Capital de Solvabilité Requis et le Minimum de Capital Requis tel que défini par la réglementation Solvabilité 2.

A

Activité et performance

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

Ageas France est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances exerçant des activités d'Assurance Vie. Elle est régie par le Code des Assurances.

Son siège social est situé au Village 5 - 50, place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex – LEI 969500KIGVQ6Y2ULCE07.

Elle a été constituée le 1^{er} janvier 1989.

Elle est détenue à 100 % par Ageas Insurance International NV Assurance,

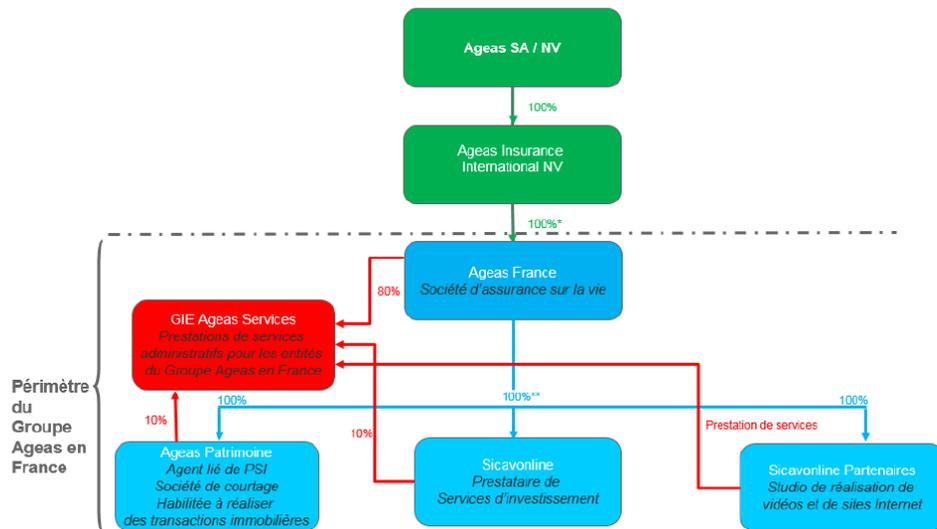
Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout 75009 PARIS : Deuxième direction de contrôle des assurances.

Le Groupe Ageas Insurance International NV Assurance est soumise au contrôle de Groupe de la Banque Nationale de Belgique – Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Brussels, +32 2 221 21 11.

L'audit externe de la société est assuré par ses Commissaires aux comptes : KPMG Audit : 2, avenue Gambetta - CS 60055 « Tour Egho » - 92066 Paris La Défense, représentée par M. Régis Tribout.

A.1.2 Principaux actionnaires et entreprises liées

A.1.2.1 Structure juridique du Groupe et position d'Ageas France



* 5 actions d'Ageas France sont détenues par Ageas Insurance International à 5 personnes physiques, membres du conseil d'administration ou dirigeant d'Ageas France (Christophe Boizard – Président du Conseil d'administration, Roel Nieuwoudor – Administrateur, Hans Pleinckx – Administrateur, Alain Régnaut – Directeur Général & Christophe Vandeweghe – Administrateur.)

** 5 actions de Sicavonline sont détenues par Ageas France à 5 personnes physiques, membres du conseil d'administration ou dirigeants de Sicavonline ou membre du Groupe Ageas en France (Arnaud Eis – Directeur Général Délégué, Bertrand Hau – Administrateur, Liron Le Sler, Directrice juridique du Groupe Ageas en France, Hans Pleinckx – Président du Conseil d'administration & Alain Régnaut – Directeur Général et Administrateur)

A.1.2.2 Actionnaires

Au 31 décembre 2016, le capital social d'Ageas France est divisé en 35 119.381 actions et l'actionnariat se décompose de la manière suivante :

Nom	Actions	Pourcentage du capital
		Pourcentage des droits de vote
Ageas Insurance International NV	35.119.376	100%
Personnes physiques	5	0%

A.1.2.3 Entreprises liées significatives

Nom	Information	Pourcentage détention & droits de vote
Ageas Patrimoine	SAS – France	100%
Sicavonline	SA – France	100% (depuis le 28.10.2016)
Sicavonline Partenaires	SAS – France	100% (depuis le 28.10.2016)
Ageas Services	GIE – France	80 %

A.1.3 Activités

Ageas France propose une gamme de produits d'assurance Vie, principalement des produits d'épargne et retraite destinés aux particuliers et aux professionnels. Ageas France exerce ses activités en France exclusivement. Les produits du portefeuille sont répartis dans les lignes d'activités suivantes :

Numéro	Ligne d'activité
30	Assurance avec participation aux bénéfices
31	Assurance indexée et en unités de compte
32	Autre assurance vie

A.1.4 Résultat net

Le résultat net d'Ageas France se présente comme suit :

	Opérations brutes totales	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes N
E1 Primes	405 819	1 303	404 516
E2 Produits des placements	164 758		164 758
E3 Ajustements ACAV (plus-values)	332 711		332 711
E4 Autres produits techniques	1 316		1 316
E5 Charges de prestations	353 797	156	353 640
E6 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	139 339	3 383	135 956
E7 Participation aux résultats	94 954		94 954
E8 Frais d'acquisition et d'administration	40 664	47	40 617
E9 Charges de placements	44 724		44 724
E10 Ajustements ACAV moins-values)	217 625		217 625
E11 Autres charges techniques	11 477		11 477
E12 Produits des placements transférés au compte non technique	4 346		4 346
Résultat technique de opérations vies (E1+E2+E3+E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11-E12)	-2 321	2 283	-38
Produits des placements alloués du compte technique Vie			4 346
Autres produits non techniques			4 543
Autres charges non techniques			28
Résultat exceptionnel			120
Participation et intéressement			67
Impôts sur le résultat			-762
Résultat de l'exercice			9 638

Le chiffre d'affaires de la société s'établit à 405 M€ à fin décembre 2016. Ce chiffre d'affaires est majoritairement collecté sur des contrats multisupports. Il intègre 75,2 M€ de primes périodiques, le reste étant constitué de Primes uniques et Versements libres sur les contrats existants.

Le chiffre d'affaires orienté sur les supports en UC représente 203 M€ soit 50% du total.

Le poste Charges de Prestations atteint 354 M€ et est composé à hauteur de 72% de rachats totaux ou partiels sur le portefeuille. Les sinistres s'élèvent à 40 M€ en progression de 13% par rapport à 2015, le solde du poste étant constitué des capitaux arrivés au terme.

La collecte nette de la compagnie est positive de 49 M€ dont une collecte fortement positive sur l'UC à hauteur de 72 M€ et une contribution négative sur les fonds euros de 23 M€.

Les produits financiers nets de charges de placement s'élèvent à 120 M€ et intègrent des plus-values obligataires pour un montant de brut de 13 M€ permettant de doter la réserve de capitalisation de 9 M€. Le niveau de revenus financiers reflète la baisse du rendement du fonds euro observée de l'ordre de 20 cts par comparaison à 2015.

Afin de refléter la baisse du taux de rendement du fonds général, la participation aux Bénéfices affectée aux contrats a été diminuée de 40 cts par rapport aux taux servis en 2015 conformément aux décisions arrêtées lors du conseil d'administration du 8 décembre 2016. La Provision Pour Excédents a quant à elle été renforcée de 8,8 M€ pour la porter à 26 M€ à fin décembre 2016.

Les frais d'acquisition et d'administration de la compagnie sont constitués des frais directs de fonctionnement et des commissions payées aux partenaires distributeurs. Les commissions représentent 24,4 M€ dans cet ensemble.

Le résultat technique fait apparaître un solde proche de zéro en raison du retraitement liée à la réserve de capitalisation. Sans ce point le résultat technique aurait été positif de plus de 4 M€ puisque les produits non techniques tiennent compte de ce retraitement.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 9,6 M€ en progression en comparaison à 2015 (5,2 M€).

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription agrégé

Le résultat technique de l'entreprise fait apparaître un solde de 4.308 K€. Ce solde correspond au résultat technique présenté dans le compte de résultat de l'entreprise retraité des produits financiers alloués aux fonds propres et se décompose de la façon suivante :

k€		TOTAL
Marge technique	-	560
Marge de gestion	-	20 851
Solde intermédiaire	-	21 411
Marge financière		25 719
Résultat technique		4 308

La marge technique pure qui est composée des primes versées hors chargements, des prestations réglées et de la charge de provisions mathématiques est proche de l'équilibre puisque la majorité de nos produits en portefeuille sont des contrats d'épargne ne générant pas de résultat technique « pur ».

La marge de gestion comporte les chargements prélevés sur les contrats d'assurances diminués de l'ensemble des frais de l'entreprise. Compte tenu de l'architecture de certains contrats et des clauses techniques et financières, une partie des frais est en fait couverte par les ressources financières intégrées dans le résultat financier.

Le résultat financier représente la différence entre les revenus issus de la gestion financière du fonds euro et des UC diminués de la partie revenant aux assurés sous forme d'intérêts techniques et de participation aux bénéfices.

A.2.2 Résultat de souscription par ligne d'activité

Le résultat technique est décomposé par ligne d'activité en distinguant les produits en euros avec participation aux bénéfices des produits en unités de compte.

Les résultats montrent en première lecture une rentabilité pour les produits en euros et un résultat proche de l'équilibre pour notre activité en UC. L'allocation des frais de la compagnie a été fortement orientée vers les produits en UC compte tenu de la forte activité déployée par les équipes pour accroître significativement notre part en UC dans le mix produit. Les primes 2016 ont été versées à hauteur de 50% sur les supports en UC cette année en forte progression par rapport à 2015. La rentabilité sur le plus long terme sur ce type de produits devra progresser plus significativement que celle des produits en euros.

k€	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	TOTAL
Marge technique	- 424	- 264	128	560
Marge de gestion	- 11 354	- 9 404	93	20 851
Solde intermédiaire	- 11 778	- 9 668	35	21 411
Marge financière	17 150	8 569	-	25 719
Résultat technique	5 372	1 099	35	4 308
Primes	202 535	202 429	855	405 819
Provisions Mathématiques Clôture	2 486 845	2 168 696	-	4 655 541

A.2.3 Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaire d'Ageas France est réalisé en France.

A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier d'Ageas France correspond aux résultats des investissements nets diminué de la charge de participation aux bénéfices versée aux assurés.

Le compte de résultat fait apparaître des produits financiers nets de charges financières pour un montant de 120 034 K€. Ceux-ci doivent être distingués entre les revenus issus des supports en UC intégralement réinvestis pour le compte des clients et les revenus du fonds en Euro.

	Euro	UC	Total
Revenus des placements	136 817	27 941	164 758
Charges des placements	44 724		44 724
Revenus nets	92 093	27 941	120 034
Ajustement ACAV		115 087	115 087
Total	92 093	143 028	235 120

Les sections suivantes visent à présenter l'analyse des résultats du fonds euro.

A.3.1 Résultat des investissements

En 2016, le résultat des investissements de l'actif en représentation des actifs libellés en euros est de 92 093 k€ :

	Revenus nets des placements	Plus ou moins values de cessions	Variations de provisions	Résultat net des placements
Obligations souveraines	43 807	-934		42 873
Obligations d'entreprises	32 498	1 104	-51	33 551
Actions	237			236
Fonds d'investissement	16 088	2 693	-905	17 876
Titres structurés	4 505		-793	3 711
Prêts et prêts hypothécaires	1 076		481	1 557
Immobilisations corporelles	1 454			1 454
Contrats à terme (forwards)	-4 813			-4 813
Autres	-4 354			-4 354
Total	90 498	2 863	-1 268	92 093

La principale source de revenus du fonds en Euro provient du portefeuille obligataire qui représente 77,1% des actifs plus de 75 % des actifs en valeur de réalisation au 31/12/16. Les obligations, y compris produits structurés et instruments de couverture de change contribuent à hauteur de plus de 80% au revenu global du fonds en Euro.

Parmi les fonds d'investissement qui ont généré 17 876 K€ de revenus sur l'exercice, on compte principalement des fonds immobiliers et des fonds de dette non cotée.

Parmi les autres revenus et charges constatés sur l'exercice, les avances sur polices et les prêts ont dégagé un résultat de 1 557 K€ dont une partie non récurrente de 481 K€ suite à des reprises de provisions sur des prêts hypothécaires notamment. Les charges de gestion de placements sont élevées à 2 379 K€ et les intérêts de la dette à 1 838 K€.

A.3.2 Charge de participation Aux Bénéfices

Chaque année, la Participation Aux Bénéfices est calculée sur la base des conditions contractuelles pour les contrats concernées. Elle ne pourra pas être inférieure à un montant minimal défini dans les articles A 132-10 et suivants du Code des Assurances. Ce montant minimal est défini comme 85% du résultat du compte financier et de 90% des bénéfices techniques pour les opérations concernées.

Pour 2016, la charge de Participation Aux Bénéfices intégrant les intérêts techniques pour les fonds euros s'élève à 75 256 k€. La participation aux bénéfices pour les produits UC correspond aux dividendes perçus intégralement re-crédités aux assurés.

	Euro	UC	Total
Intérêts Techniques	36 197		36 197
Participation aux bénéfices	39 059	19 697	58 756
Total	75 256	19 697	94 954

A.4 Résultats des autres activités

Les autres éléments du compte de résultat comprennent les produits financiers alloués aux fonds propres pour un montant de 4.346 K€, des autres produits techniques essentiellement liés à la neutralisation fiscale des mouvements sur la réserve de capitalisation pour un montant de 4 532 K€ et un produit d'impôt de 762 K€ en raison d'un contexte exceptionnel de charges déductibles et de produits non taxables.

Au net le résultat de l'entreprise se solde par un résultat positif de 9.638 K€.

A.5 Autres informations

Néant.

B

Système de gouvernance

B.1. Informations générale sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de gouvernance

La gouvernance d'Ageas France s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de comités et de dirigeants effectifs.

Cette structure de gouvernance est complétée par quatre fonctions clés conformément au dispositif prudentiel Solvabilité 2 : fonction de vérification de la conformité, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques et fonction audit interne.

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

B.1.1.1.1 Composition, rôle et missions

Ageas France est administré par un Conseil d'Administration composé de six membres :

- Président du Conseil d'administration & Administrateur : M. Christophe Boizard
- Directeur Général : M. Alain Régnauld
- Directeur Général Délégué : M. Bertrand Hau
- Administrateur : M. Roel Nieuwdorp
- Administrateur : M. Hans Pletinckx
- Administrateur : M. Christophe Vandeweghe

Le Conseil d'Administration d'Ageas France est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social.

Il est l'organe de décision d'Ageas France, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les Statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration d'Ageas France définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités d'Ageas France et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie d'Ageas France, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;
- Contrôler et évaluer les réalisations d'Ageas France par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors des dites Assemblée Générales ;
- Contrôler et valider les politiques de risques d'Ageas France y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les

PARTIE B – Système de gouvernance

- réglementations, les politiques et procédures fixées par le Groupe Ageas et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
 - Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance d'entreprise d'Ageas France.

La composition du Conseil d'Administration assure l'efficacité et la capacité de celui-ci à effectuer les missions qui lui incombent.

La composition du Conseil est, en effet, fondée sur la compétence de chaque administrateur et sur leur complémentarité au regard de leurs domaines respectifs d'expertise, d'expérience et de connaissances.

Chaque Administrateur d'Ageas France adhère aux principes d'intégrité et d'éthique qui s'appliquent également au management et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Ageas.

Chaque administrateur se doit en outre de conserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action, d'exprimer clairement sa préoccupation et, le cas échéant, faire acter son opposition s'il estime qu'une proposition soumise au conseil d'Administration est contraire aux intérêts d'Ageas France ou du groupe Ageas.

B.1.1.1.2 Comités

Afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance du Groupe Ageas en France, plusieurs Comités ont été mis en place (cf. B.3.1).

Le Conseil d'administration est par ailleurs assisté d'un Comité d'Audit et Risque.

Composition du comité d'Audit et Risque	Principales missions
2 administrateurs Directeur Général Délégué / Directeur Financier et Comptable Responsable fonction de gestion des Risques Responsable fonction audit interne Représentant de l'audit du Groupe Ageas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assister le Conseil d'Administration d'Ageas France dans sa responsabilité de suivre et de contrôler: <ul style="list-style-type: none"> - Le processus d'élaboration de l'information financière; - L'efficacité des procédures de gestion des risques et du contrôle interne; - La politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques; - L'indépendance des Commissaires aux comptes. Ce qui implique par exemple que ceux-ci ne peuvent être impliqués dans le processus décisionnel d'Ageas France ni ne disposent d'aucun lien direct ou indirect de nature financière avec Ageas France. A cet égard, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. ▪ Assister le Conseil d'Administration d'Ageas France à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les questions relatives aux risques et au capital ▪ Par délégation du Conseil d'Administration, auditionner les responsables des fonctions clefs

PARTIE B – Système de gouvernance

B.1.1.2 Les dirigeants effectifs

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des Assurances, la direction effective d'Ageas France est assurée par deux personnes : le Directeur Général (M. Alain Régnauld) et le Directeur Général Délégué (M. Bertrand Hau).

La notion de dirigeant effectif est précisée à l'article R.322-168 du Code des assurances.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Concernant, le Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration a décidé, en accord avec le Directeur Général, que, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué assumerait, sous sa responsabilité, la direction de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Messieurs Alain Régnauld et Bertrand Hau disposent, à ce titre et conformément aux dispositions des statuts de la Société, d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la société.

Messieurs Alain Régnauld et Bertrand Hau font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la société pour exercer le rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué s'appuient sur le comité Exécutif (Executive Committee) dans le pilotage de la gestion opérationnelle d'Ageas France. Il est composé de 4 personnes et se réunit toutes les 2 semaines.

Le rôle de l'Executive Committee est de:

- Définir les orientations stratégiques du Groupe Ageas en France ;
- Mettre en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.1.1.3 Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, des fonctions clés ont été nommées. Chaque fonction est portée par un collaborateur d'Ageas France. Elles sont directement rattachées au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué :

- La fonction de gestion des risques est assurée par le responsable du Département Risk Management ;
- La fonction de vérification de la conformité est assurée par le responsable Conformité ;
- La fonction d'audit interne est assurée par le responsable de l'Audit interne ;
- La fonction actuarielle est assurée par le Directeur Technique et Produits.

Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes:

- aider le Conseil d'Administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à son exercice.

Elle vise également :

- à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- à identifier et évaluer le risque de conformité.

Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul conformément à la réglementation ;
- de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- de fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- d'informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

PARTIE B – Système de gouvernance

Ces fonctions disposent d'une indépendance opérationnelle des autres fonctions de management, indépendance qui est assurée de la façon suivante :

- Les personnes responsables des fonctions clefs sont rattachées hiérarchiquement au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué. Les personnes responsables des fonctions Audit Interne et Conformité sont également rattachées fonctionnellement aux responsables des fonctions Audit et Conformité Groupe, respectivement.
Ce rattachement leur garantit l'indépendance et des ressources suffisantes pour exercer leurs missions.
Sur des considérations de proportionnalité, Ageas France a retenu une organisation où les fonctions clefs de gestion des risques, actuarielle et de vérification de la conformité peuvent déléguer des tâches à d'autres fonctions de l'organisation mais valident le résultat des tâches ainsi déléguées.
- L'indépendance opérationnelle est incluse dans le descriptif de leurs postes et est reconnue par le Conseil d'Administration.
- Elles disposent d'une ligne de reporting au Conseil d'Administration (via son Comité d'Audit et Risques), ce qui leur permet de remonter toute problématique ou risque important sur leurs périmètres respectifs.
- Conformément à la politique de rémunération (§ B.1.2), la part de la rémunération des responsables des fonctions clefs ne les conduit pas à sous-estimer / surestimer / changer la nature de ses évaluations formulées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B.1.1.4 Changements importants du système de gouvernance

Au cours de l'exercice 2016, le mode d'exercice de la Direction Générale de la société a été modifié. Le 20.05.2016, le Conseil d'administration a décidé de passer d'un système moniste avec un Président Directeur Général à un système dualiste avec un Président du Conseil d'administration et un Directeur Général :

Rôle du Président

Le Conseil d'Administration d'Ageas France désigne le Président.

Il incombe au Président, avec le concours des Comités du Conseil d'Administration si nécessaire, d'assurer la direction de toutes les initiatives visant à assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

En particulier, le Président :

- s'assure de la qualité et de l'efficacité des activités du Conseil d'administration, notamment :
 - en prenant les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du Conseil d'Administration en contribuant à des discussions ouvertes, à l'expression constructive des divergences de vues et à l'adhésion aux décisions prises;
 - en établissant l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration après concertation avec le Directeur Général et en veillant à la bonne application des procédures relatives à la préparation, aux délibérations, aux prises de décisions et à leur mise en œuvre;
 - en veillant à ce que les membres du Conseil d'Administration disposent d'informations pertinentes et claires, en temps opportun, avant et entre les réunions;

PARTIE B – Système de gouvernance

- participe d'emblée, avec le Directeur Général, aux projets majeurs de fusion, d'acquisition, de désinvestissement, ainsi qu'aux autres transactions stratégiques ;
- préside les Assemblées générales des Actionnaires et en assure le bon déroulement.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'administration.

Le Président est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration et il ne peut percevoir de dommages-intérêts à ce titre.

Rôle du Directeur Général

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Le Directeur Général peut être choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Sans préjudice des dommages et intérêts pour révocation décidée sans juste motif, il est révocable à tout moment par le Conseil sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration a décidé de nommer, sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général Délégué, et lui a attribué les mêmes pouvoirs qu'au Directeur Général.

Enfin, toujours lors de sa séance du 20 mai 2016, le Conseil d'administration a désigné un nouveau responsable de la fonction clé de gestion des risques.

B.1.2 Rémunération

B.1.2.1 Principes

La politique de rémunération est fondée sur le principe du mérite individuel, reconnu et valorisé lors du Comité de Rémunération.

Elle prévoit une proportion avisée entre rémunération fixe et rémunération variable, n'incitant pas les collaborateurs à une prise excessive de risques.

Elle respecte les conventions collectives applicables à l'entreprise.

B.1.2.2 Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération est l'instance de gouvernance en charge de la politique de rémunération. Il est composé des membres de l'Executive Committee.

Il veille à la bonne application des principes de la politique de rémunération, et prend toutes décisions en conséquence.

Il est le garant de l'équité salariale au sein de l'entreprise et veille à ce que les principes de rémunération n'altèrent pas les décisions prises par les salariés.

B.1.2.3 Les salariés administratifs

La rémunération annuelle des salariés administratifs comporte :

- une rémunération fixe.
- une rémunération variable appelée « bonus » pour certaines catégories de collaborateurs.

B.1.2.3.1 La rémunération fixe

Les éventuelles augmentations de la rémunération fixe s'inscrivent dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation des collaborateurs.

Elles se basent sur un « score de mérite » attribué à chaque salarié par sa hiérarchie, sous le contrôle du Comité de Rémunération. Ce score de mérite reflète le fait que la fonction soit remplie, le comportement et le respect des valeurs.

B.1.2.3.2 Le bonus

Chaque collaborateur exerçant une fonction cadre se voit attribuer une enveloppe de bonus à hauteur d'un pourcentage de sa rémunération fixe.

Le pourcentage est identique pour tous les salariés exerçant une fonction de même poids, c'est-à-dire appartenant à la même classe.

L'obtention du bonus par le salarié au titre d'un exercice est liée à l'atteinte des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs qui lui sont fixés par son manager lors de son entretien annuel.

Ces objectifs, et donc l'enveloppe de bonus, peuvent être divisés en deux parts :

- une part individuelle définie sur la base d'objectifs individuels tels que par exemple le respect de délais, budget et qualité des livrables dans le cadre de la conduite d'un projet, la mise en place d'un reporting, ou la tenue régulière de réunions de management, ou encore la mise en place d'un cursus de formation ...
- une part collective, comme par exemple le classement de l'entreprise dans une étude réalisée par un cabinet externe sur la qualité des back-offices, un taux de partenaires CGPI ayant signé

PARTIE B – Système de gouvernance

une nouvelle convention de distribution, les conditions de mise sur le marché d'un nouveau produit ...

Pour chacune de ces deux parts, le collaborateur se voit attribuer un « score de performance ».

Celui-ci reflète l'atteinte des objectifs annuels et détermine le pourcentage d'obtention du bonus sur une échelle de 0% à 160%.

Comme indiqué précédemment, le Comité de Rémunération veille à la cohérence des scores de performance attribués aux salariés.

L'échelle des enveloppes de bonus et des répartitions entre objectifs individuels et collectifs est la suivante :

- pour chaque salarié non cadre : enveloppe de 0% de son fixe (pas d'enveloppe de bonus).
- pour chaque salarié cadre : enveloppe de 2,5% à 20% de son fixe (répartition entre 50% et 100% d'objectifs individuels/collectifs).

La proportion des bonus par rapport à la rémunération fixe et le fait que les objectifs soient répartis d'une part entre des critères qualitatifs et quantitatifs, et d'autre part entre des critères collectifs et individuels, sont en cohérence avec la politique saine de l'entreprise en matière de maîtrise des risques.

B.1.2.3.3 Le cas spécifique des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Ageas France veille à ce que la part variable de la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du personnel exerçant les fonctions clés (Conformité, Audit interne, Risques, Actuariat) ne soit pas de nature à influencer leur indépendance, et donc leur efficacité dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

- concernant les fonctions clés, la Direction des Ressources Humaines vérifie et fait valider par le Comité de Rémunération que les objectifs qui leur sont fixés ne génèrent aucun conflit d'intérêt et ne sont pas liés significativement à la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.
- concernant les dirigeants effectifs, cette validation est opérée par le Conseil d'Administration.

B.1.2.4 Les responsables de développements commerciaux

La rémunération annuelle des responsables de développements commerciaux comporte :

- une rémunération fixe.
- une rémunération variable.

B.1.2.4.1 La rémunération fixe

La rémunération fixe des inspecteurs est déterminée initialement dans leur contrat de travail, puis indexée automatiquement sur l'évolution de la Rémunération Minimale Annuelle (RMA) découlant de l'application de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992.

B.1.2.4.2 La rémunération variable

La rémunération variable se compose des éléments suivants :

- une quote-part des ressources issues de la production et des encours, dès lors que ces ressources franchissent un certain seuil permettant d'amortir la rémunération fixe.
- un bonus annuel qualitatif.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.1.2.5 Autres dispositifs

B.1.2.5.1 Droits à rémunération du conseil d'administration

Les administrateurs se répartissent chaque année une enveloppe de jetons de présence.

L'enveloppe au titre de l'année 2016 est identique à celle de l'année 2015, soit 60.000 euros.

Le partage tient compte du rôle individuel au sein des instances de gouvernance (il n'est pas par parts égales).

B.1.2.5.2 L'épargne salariale

L'entreprise a mis en place un plan d'intéressement et de participation commun à l'ensemble des collaborateurs, et dont les fruits sont répartis à 50% au temps de présence et à 50% au prorata des salaires.

Pour les années 2016, 2017 et 2018, les critères sont les suivants :

- Enveloppe définie en pourcentage de la masse salariale ;
- Déclenchement au-delà d'un seuil de résultat IFRS de l'entreprise ;
- Critères qualitatifs et quantitatifs d'attribution de l'enveloppe basés sur la qualité de service, le montant des frais généraux, la collecte brute par marché.

Les dispositifs permettant d'accueillir l'épargne salariale sont les suivants :

- un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).
- un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

B.1.2.5.3 Les régimes de retraite complémentaire

Comme tous les salariés de l'entreprise, les dirigeants effectifs et les titulaires de fonctions clés bénéficient des dispositifs obligatoires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

Par ailleurs, l'entreprise ne prévoit pas de régime de retraite spécifique pour les membres du Conseil d'Administration.

B.1.3 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable, des membres du Conseil d'Administration ou des fonctions clés

En 2016, Ageas France a réalisé les transactions importantes suivantes avec des entreprises liées :

- Conclusion de conventions réglementées par la société au profit de sa filiale Ageas patrimoine au titre de subvention d'équilibre assortie d'une clause de retour à meilleur fortune couvrant la période des neuf premiers mois de l'année 2016
- Emission d'actions à libérer en numéraire, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires en décembre 2016 pour un montant de 50 000 k€ intégralement souscrites par Ageas Insurance International NV.
- Conclusion d'une convention d'intégration fiscale avec la filiale Ageas Patrimoine.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Ageas France a mis en place une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration. Elle présente les critères permettant d'apprécier le niveau de compétences, de connaissance, d'expertise et d'honorabilité nécessaire dans le cadre de l'exercice de des fonctions suivantes membres du Conseil d'Administration, dirigeants effectifs, membres du Management Committee et responsables des fonctions clés).

Apprécier le niveau de compétence revient non seulement à vérifier que la personne dispose des connaissances appropriées théoriques (formation) et/ou pratiques (expérience professionnelle) nécessaires à l'exercice des tâches qui lui sont confiées mais également qu'elle sait en faire un usage approprié.

Ageas France s'attache également à vérifier que le comportement professionnel est exempt de toute critique, reflète les valeurs de l'entreprise et fait montre d'honnêteté et d'intégrité.

Enfin, Ageas France s'assure que le Conseil d'Administration dispose collectivement via ses membres des connaissances et de l'expérience nécessaires pour assumer son rôle.

Ces éléments d'appréciation sont complémentaires et appréciés de façon proportionnée aux fonctions exercées.

Le processus mis en place prévoit que :

La fiche de description du poste définit clairement comment les critères de compétence et d'honorabilité doivent concrètement être compris pour la fonction.

La décision ayant abouti à la sélection doit être motivée et documentée. Cela comprend les critères de compétence et d'honorabilité utilisés dans le processus d'évaluation. Le dossier est accompagné des justificatifs nécessaires à sa constitution (copie certifiée conforme des diplômes, copie d'une pièce d'identité, extrait de casier judiciaire).

Une analyse complémentaire est opérée en cas de réembauche.

Une déclaration écrite de compétence et d'honorabilité est en outre établie chaque année par chaque personne concernée.

Enfin un processus d'escalade est actionné en cas d'implication dans une procédure judiciaire (soupçonné, accusé, condamné).

Ce processus prévoit l'intervention de l'équipe dirigeant, de la direction juridique, de la conformité, du Conseil d'Administration et de l'Autorité de Contrôle si nécessaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS

B.3.1 Description du système de gestion des risques

Ageas France, en tant que compagnie d'assurance vie, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

Ageas France définit le risque comme l'écart par rapport aux résultats attendus susceptible d'affecter sa solvabilité, ses résultats, ou sa liquidité, ses objectifs ou ses opportunités futures. Les risques d'Ageas France proviennent de son exposition à des facteurs de risques internes ou externes dans la conduite de ses activités. Ageas France n'entend accepter que les risques :

- Qu'il comprend bien,
- Qui peuvent être gérés de manière adéquate soit au niveau individuel soit de manière agrégée au niveau du portefeuille global,
- Qui sont tolérables c'est-à-dire dans les limites d'appétence au risque d'Ageas France,
- Qui présentent un compromis rendement-risque acceptable.

Afin de s'assurer que tous les risques importants sont compris et effectivement gérés, le groupe Ageas a défini un cadre de gestion des risques. Dans ce cadre, chaque entreprise d'assurance du Groupe est responsable :

- de la mise en place d'un cadre exhaustif de gestion des risques,
- de la gestion de ses risques dans le respect des limites, politiques et directives fixées par son Autorité de Contrôle, le groupe Ageas et son Conseil d'Administration local.

Aussi, Ageas France en tant qu'entité du groupe Ageas a mis en place un cadre de gestion des risques respectant les principes directeurs définis par le groupe et adapté à la taille d'Ageas France, ses caractéristiques, son activité et aux exigences réglementaires françaises.

Ce cadre de gestion des risques (ERM) :

- permet d'identifier les risques auxquels Ageas France est exposé, à évaluer l'impact de ces risques, de contrôler et de gérer ces risques.
- Définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est maintenu à tout moment à des niveaux acceptables et aussi que le profil de risque est maintenu dans les limites de l'appétence aux risques,
- Contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations sur les risques actuelles, cohérentes et fiables.
- Crée une culture de sensibilisation aux risques dans laquelle chaque membre du management est conscient des risques de son métier, est capable de les gérer de manière adéquate et de les signaler de manière transparente.

Ce cadre de gestion des risques contient un processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) qui prend en compte le profil de risque d'Ageas France, ses limites approuvées de tolérance au risque et sa stratégie.

Ce cadre de gestion des risques s'applique à Ageas France et à ses filiales Ageas Patrimoine et Ageas Services.

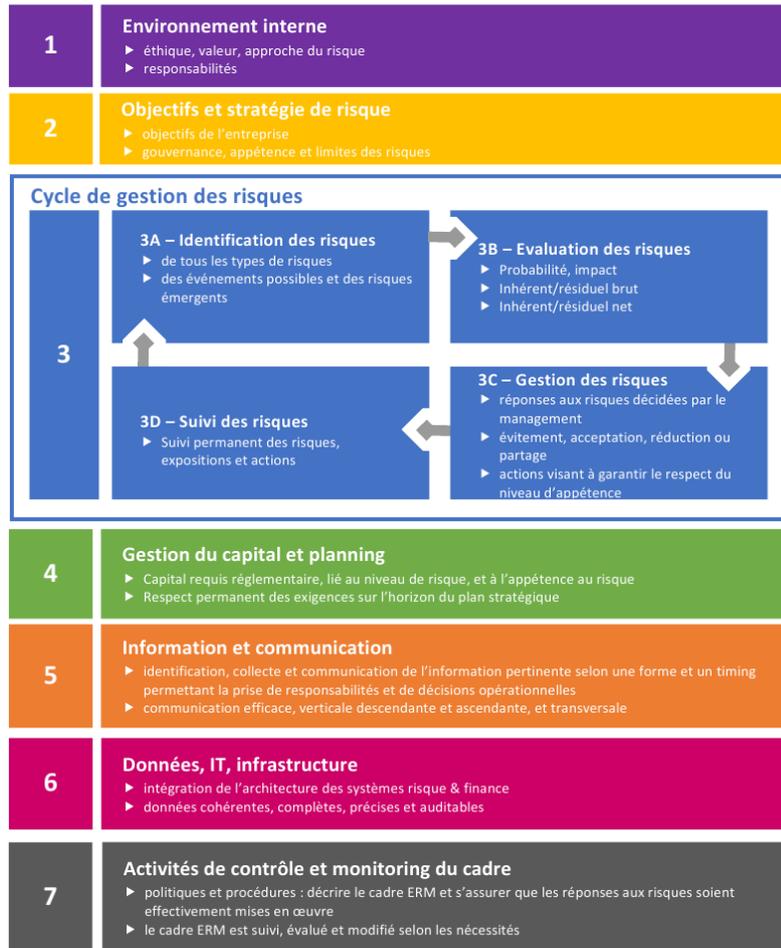
Concernant les entités Sicavonline et Sicavonline Partenaires, le cadre de gestion des risques d'Ageas France prévoit qu'un cadre de gestion spécifique soit en place au sein de ses entités sous la responsabilité du Conseil d'Administration de Sicavonline. Ce cadre est défini en cohérence avec les exigences réglementaires propres liées aux activités de ses entités et avec le cadre de gestion des Risques d'Ageas France.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.3.1.1 Cadre de gestion des risques

B.3.1.1.1 Les principes directeurs

Les principes clés du cadre de gestion des risques peuvent être représentés de la manière schématique suivante :



Le cycle de gestion des risques mis en place permet de s'assurer que les principaux risques sont identifiés et gérés de manière appropriée.

PARTIE B – Système de gouvernance

Les risques identifiés sont classifiés selon la taxonomie des risques. Celle-ci est conçue de manière à garantir une approche cohérente et globale d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques.

Cette taxonomie constitue la base de tous les processus de gestion des risques. Elle comprend quatre catégories principales : les risques financiers, les risques de passifs d'assurance, les risques opérationnels et les autres risques.

Les risques identifiés sont classés en fonction de cette taxonomie des risques :

Risque global			
Risques Financiers	Risques du passif d'assurance	Risques Opérationnels	Risques Stratégiques
Risque de Défaut - Risque de défaut de contrepartie - Risque de défaut des investissements Risque de Marché - Risque de taux d'intérêt (réel et nominal) - Risque sur actions - Risque de spread - Risque de change - Risque immobilier - Risque de concentration du risque de marché Risque de liquidité	Risque de Souscription Vie - Risque de mortalité - Risque de longévité - Risque d'incapacité / invalidité - Risque de chutes - Risque de dépenses - Risque de révision Risque de Catastrophe - Vie	Clients, produit et pratiques commerciales Exécution, livraison et gestion des processus Interruption des activités et dysfonctionnement des systèmes Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail Fraude Dommage aux actifs corporels Risque d'inadéquation des modèles Risque d'Externalisation	Les évolutions réglementaires Risque de Concurrence Risque de Distribution Risque de Réputation Risque Pays Risque d'Environnement Economique Autres Risques d'Environnement Externe Risque de concentration Risque d'Actifs Incorporels

B.3.1.1.2 Le cadre mis en place

Le cadre de gestion des risques est structuré et mis en œuvre autour des quatre éléments suivants :

- Les **politiques**,
- Les **modèles**,
- La **gouvernance**,
- Le **reporting**,

Les **politiques** décrivent comment la gestion des risques est intégrée dans les activités quotidiennes et comment est organisée la fonction gestion des risques. Elles sont déclinées selon les catégories définies dans la taxonomie et couvrent un grand nombre de processus clés d'Ageas France tels que :

- Pour les risques financiers : la gestion des investissements, la gestion du risque de marché et du risque actif-passif,
- Pour les risques de passifs : l'approbation des produits, la souscription, le provisionnement
- Pour les risques opérationnels : la gestion du risque opérationnel, la continuité d'activité

Les **modèles** ont pour objectif de quantifier et de donner un aperçu des différents risques auxquels Ageas France est exposé. Les informations et les analyses qu'ils fournissent sont utilisées pour prendre des décisions stratégiques et importantes.

Le cadre des modèles défini par Ageas France permet de s'assurer de leur robustesse et que les informations qu'ils fournissent sont pertinentes, appropriées et fiables.

La **gouvernance des risques** mise en place a pour objectif principal la gestion des risques d'Ageas France. Elle formalise la façon dont Ageas France traite les risques et attribue les responsabilités à tous les acteurs de l'organisation afin de garantir que les risques sont maîtrisés.

PARTIE B – Système de gouvernance

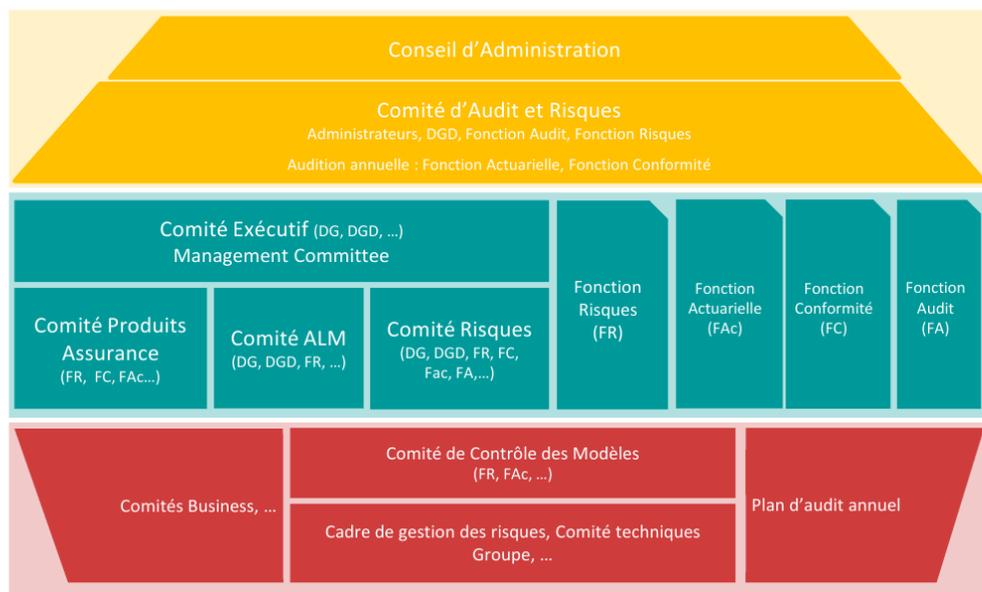
Le **reporting sur les risques** communique les informations nécessaires aux différents acteurs d’Ageas France et contribue à intégrer la maîtrise des risques dans les processus de prise de décision de l’entreprise.

Ageas France réalise annuellement, par le biais de la revue ERM, une revue du cadre de gestion des risques afin de garantir que ce cadre reste approprié.

B.3.1.2 Gouvernance des risques

La structure de gouvernance des risques d’Ageas France respecte les principes de gouvernance définis par le Groupe et est adaptée à la taille d’Ageas France, ses caractéristiques, son activité et aux exigences réglementaires françaises.

Le Conseil d’Administration d’Ageas France est l’ultime responsable de tous les sujets liés aux risques liés sujets et du cadre global de gestion des risques. Il est pour ce faire assisté par plusieurs organes de gouvernance clés décrits et explicités ci-dessous :



L’organisation des activités de gestion des risques d’Ageas France repose sur un système à trois lignes de défense :

- **Première ligne de défense** : les équipes opérationnelles et leurs responsables en charge de la prise de risque au quotidien ont la responsabilité de maintenir un environnement de contrôle efficace sur leur périmètre. Elles sont chargées de gérer les risques en conformité avec les exigences définies dans les politiques. Elles sont aussi chargées de s’assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et mis en œuvre et sont aussi responsables de remonter au Comité Risques toute problématique liée aux risques.
- **Deuxième ligne de défense** : les fonctions « risques », « conformité », « actuarielle ».
 - o La fonction gestion des risques a en charge de s’assurer que les risques qui affectent la réalisation des objectifs d’Ageas France sont rapidement identifiés, évalués, gérés et contrôlés. Elle coordonne l’implémentation d’initiatives de gestion des risques et accroît la prise de conscience du management sur le rapport performance/risque. Elle apporte un appui au Comité Exécutif et au Conseil d’Administration afin d’optimiser l’appétence au risque, les limites de risque, le profil de risque d’Ageas France et

PARTIE B – Système de gouvernance

l'utilisation de sa capacité de prise de risque. En outre, elle est responsable de la communication et de la mise en œuvre de la stratégie de risque, de la sensibilisation au risque et de la gestion des risques à travers l'organisation.

- La fonction Conformité garantit que la société et ses employés respectent les lois, règlements, règles internes et normes éthiques. Par conséquent, elle vérifie que les politiques sont en place et qu'elles se conforment aux règles et exigences internes et externes.
- La fonction actuarielle fournit sur une base annuelle une opinion indépendante couvrant les sujets suivants: le calcul des provisions techniques, la politique de souscription, et les accords de réassurance.
- **Troisième ligne de défense** : l'audit interne fournit une assurance quant à la pertinence de la conception et de la mise en œuvre du cadre de gouvernance des risques ainsi que sur le respect des lignes directrices, des politiques et des processus.

Chaque ligne de défense est indépendante par rapport aux autres.

Afin de gérer les risques efficacement tant au niveau d'Ageas France que du groupe, le processus de décision s'articule de la manière suivante dans la structure de gouvernance :

- Le Conseil d'Administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace. Il délègue de manière effective l'exécution de la stratégie et de la mise en place du dispositif de gestion des risques au travers du Comité Exécutif et de son Comité d'Audit et des Risques, et d'autres organes de gouvernance et fonctions dans l'organisation.
Dans ce cadre, le Comité d'Audit et Risques assiste le Conseil d'administration dans la surveillance et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques notamment il assiste le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives aux risques et au capital.
- Le Comité Exécutif met en œuvre la stratégie d'Ageas France telle que définie par le Conseil d'Administration.
- Le Comité Risques a pour objet d'aider le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration d'Ageas France à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques. Ce comité est en charge notamment de définir la politique de risques d'Ageas France, de s'assurer de son respect et d'identifier et surveiller tous les risques d'Ageas France.
- Le Comité Gestion Actif-Passif qui propose la stratégie en matière de gestion d'actifs et veille à sa bonne application.
- Le Comité Produits Assurance qui décide du lancement de nouveaux produits, assure le suivi du portefeuille d'assurance, analyse la rentabilité et pilote les évolutions des produits.
- Le comité de Contrôle des modèles qui supervise la gouvernance des modèles d'Ageas France, l'utilisation et la validation par Ageas France des modèles du Groupe Ageas dans toutes les phases de développement des modèles.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.3.1.3 Reporting des risques

Le reporting sur les risques communique les informations nécessaires aux différents acteurs et contribue plus particulièrement à intégrer la maîtrise des risques dans les processus de décision de l'entreprise.

Il s'appuie sur plusieurs reporting qualitatifs et quantitatifs mis en place chez Ageas France, notamment :

- La **revue de l'ERM** qui permet d'évaluer le niveau de mise en œuvre des politiques de risque et l'adéquation du cadre de gestion des risques,
- Le **reporting des risques clés** (Key Risk Report) qui permet d'identifier les risques majeurs susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs stratégiques d'Ageas France. Ce processus fournit une approche systématique pour identifier les principaux risques. Il analyse les causes de risques et développe une réponse à travers des actions de contrôle et d'atténuation des risques identifiés. Il assure ensuite le suivi des risques identifiés. Au cours de ce processus, les risques sont identifiés et évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de leurs impacts potentiels. Ces deux items permettent de déterminer un niveau de criticité pour chaque risque sur une échelle de 1 à 5.
- Le **reporting Solvabilité 2** qui fournit sur une base trimestrielle une évaluation de la position de solvabilité d'Ageas France,
- Le **reporting EIRS** (cf. B.3.2),
- Le **reporting sur l'appétence au risque** qui permet de vérifier que l'exposition au risque d'Ageas France reste dans les limites approuvées d'appétence au risque,
- Le **MCS (Management Control Statement)** qui fournit une assurance sur l'adéquation du dispositif de contrôle interne en place.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.3.1.4 Rôle de la fonction gestion des risques d'Ageas France

La fonction gestion des risques a pour missions principales (conformément à l'article 269 du règlement délégué);

- de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques et d'assurer le suivi de l'efficacité continue de celui-ci,
- D'assurer le suivi du profil de risque d'Ageas France,
- De rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et de conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques,
- Identifier et évaluer les risques émergents,

En particulier, la fonction de Gestion des Risques d'Ageas France porte les responsabilités suivantes :

- S'assurer de la conformité des politiques et méthodologies aux exigences du groupe,
- S'assurer du bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques d'Ageas France et que celui-ci couvre tous les risques importants.
- Fournir aux instances décisionnelles des opinions sur des sujets relatifs aux risques ou sur des questions stratégiques notamment en ce qui concerne la participation aux bénéficiaires, l'approbation des nouveaux produits, la stratégie d'investissement, la stratégie de développement, le plan stratégique,...
- Superviser les reporting des risques notamment l'EIRS, le reporting sur les risques clés et la revue de l'ERM.
- Emettre un avis sur le reporting quantitatif des risques et sur les risques pris en comptes dans le Besoin Global de Solvabilité,
- Préparer pour le Conseil d'Administration un reporting adapté sur les risques, la solvabilité et le cadre de gestion des risques.
- Valider les modèles et émettre un avis sur leur pertinence et leur gouvernance,
- Donner son opinion sur les hypothèses clés utilisées dans les modèles.

Dans le cadre de ses missions, elle est invitée permanente du Comité d'Audit et des Risques. Elle a en charge l'animation du comité des risques mensuel et a accès aux instances de gouvernance d'Ageas France.

B.3.2 L'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA)

B.3.2.1 Le processus EIRS

Le but de l'EIRS est de maintenir à jour une vision exhaustive de tous les risques auxquels Ageas France est ou pourrait être exposée dans le futur et de la manière dont Ageas France maîtrise ses risques.

Conformément à l'article 45 de la Directive 2009/138/CE dite Solvabilité 2, le processus s'appuie sur les trois évaluations suivantes :

1. Le Besoin Global de Solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale d'Ageas France,
2. Le respect permanent des exigences de capital réglementaire (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis) et concernant les provisions techniques,
3. La mesure dans laquelle le profil de risque d'Ageas France s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis.

Le processus ORSA se décline en deux phases :

- Une phase préparatoire,
- Une phase de discussions,
- Une phase d'actions.

Phase préparatoire :

L'évaluation EIRS est une évaluation prospective qui couvre une évaluation à moyen/long terme. Aussi, pour Ageas France, elle s'appuie sur les objectifs stratégiques qui sont définis dans le cadre du processus budgétaire annuel. Le processus budgétaire et le processus EIRS sont totalement alignés. Ils sont initiés conjointement par la Direction Financière et Comptable d'Ageas France et par la fonction gestion des risques.

Sur cette base, la fonction gestion des risques coordonne les évaluations préparatoires réalisées dans le cadre du processus EIRS :

- Mise à jour du reporting des risques clés (Key Risk Report) afin notamment d'identifier les risques clés auxquels AGEAS France est exposé sur l'horizon du plan stratégique,
- Détermination des scénarios de stress en lien avec le profil de risque d'Ageas France,
- Evaluations qualitatives et quantitatives :
 - Revue de l'ERM,
 - Revue de l'adéquation des modèles et de leurs hypothèses (3^{ème} évaluation de l'ORSA),
 - Travaux de la fonction actuarielle et conclusions,
 - 1^{ère} et 2^{ème} évaluation de l'ORSA.

Phase de discussion :

Des ateliers sont organisés par la fonction de gestion des risques qui donnent lieu à des conclusions, recommandations et des préconisations de plans d'actions. Celles-ci servent de propositions aux décisions qui seront prises par le Conseil d'administration.

Phase d'actions :

Les informations issues des deux phases précédentes sont utilisées par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration pour orienter les décisions stratégiques telles que la stratégie, la gestion du capital, la gestion des risques et opérationnelles telles que les investissements, le développement de produits, la tarification, la réassurance.

Les conclusions permettent d'objectiver la prise de décisions et d'éclairer les instances dirigeantes (soit le Conseil d'Administration et ses comités) d'Ageas France sur les conséquences des décisions prises sur le profil de risque, les fonds propres et les besoins de solvabilité.

PARTIE B – Système de gouvernance

L'EIRS est directement intégré dans la stratégie d'Ageas France et dans le processus budgétaire. En tant que processus transverse, il nécessite la contribution de nombreux départements au sein d'Ageas France et fait l'objet d'analyses, discussions, conclusions et validations dans des comités à plusieurs niveaux. Aussi, il est totalement intégré dans la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision d'Ageas France comme décrit ci-dessus.

B.3.2.2 Fréquence de l'EIRS

Ageas France réalise un processus EIRS régulier et complet une fois par an. Aussi, l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité fait l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil d'Administration une fois par an.

Ageas France pourra être amené à réaliser un processus EIRS non régulier dans le cas d'évènements déclencheurs prédéfinis.

B.3.2.3 Détermination du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque, interactions entre la gestion du capital et le système de gestion des risques

Le reporting sur les risques clés est la source principale pour l'identification des risques clés d'Ageas France et pour déterminer son profil de risque.

Dans le cadre de la 3^{ème} évaluation de l'EIRS (déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis), tous les risques clés identifiés dans le reporting sur les risques clés font l'objet d'une analyse afin notamment de vérifier s'ils peuvent être couverts par du capital et que dans ce cas, le calcul du capital de solvabilité requis tel que défini dans la formule standard de Solvabilité 2 les mesure de manière adéquate.

Dans le cas où certains risques quantifiables sont considérés par Ageas France comme n'étant pas ou insuffisamment pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis, Ageas France utilise ses propres mesures pour mesurer ces risques et les prend en compte dans son Besoin Global de Solvabilité.

Les risques ne pouvant pas être couverts par du capital supplémentaire (non quantifiables) sont pris en compte par le biais de dispositifs de maîtrise de risque adaptés (suivi spécifique, plans d'actions).

Ageas France a formalisé un cadre d'appétence au risque – approuvé par son Conseil d'Administration - qui donne les limites formelles de la prise de risques. Ce cadre définit les critères pour formuler la volonté des instances dirigeantes de prendre des risques dans des domaines spécifiés. Ageas France a ainsi formulé une déclaration d'appétence relative à sa solvabilité dans laquelle sont précisées ses limites en termes expositions aux risques ; ces limites permettent de garantir à tout moment que:

- La consommation de risque reste en deçà d'un budget d'appétence au risque défini en pourcentage des fonds propres Solvabilité 2,
- La consommation du capital reste en deçà d'un capital cible exprimé en pourcentage du besoin de solvabilité d'Ageas France,
- Les fonds propres restent supérieurs à un niveau de capital minimum acceptable.

En fonction du niveau d'exposition au risque d'Ageas France par rapport à son appétence au risque, Ageas France doit prendre les mesures correctives nécessaires. Ces actions correctives définies dans les politiques de gestion du capital et d'appétence au Risque sont graduées en fonction de la situation. Elles pourront notamment donner lieu à une augmentation/ réduction du profil de risque, à une injection de capital ou à une distribution de dividendes.

Ce cadre d'appétence soutient les activités de gestion du capital et les activités de gestion des risques d'Ageas France.

Le suivi des limites d'appétences fait partie du cadre de gestion des risques. Il est effectué par le Comité Risques à une fréquence trimestrielle. Le cas échéant, il est de la responsabilité du Comité Risques de recommander les mesures requises au Conseil d'Administration qui devra ensuite agir en conséquence.

B.4. Système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne d'Ageas France repose sur le cadre de contrôle interne défini par le « *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO).

C'est un processus continu porté par le Conseil d'Administration, les dirigeants et l'ensemble du personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- la pertinence et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité des informations financières et non financières,
- Le respect des lois et des règlements, et les politiques et les procédures internes,
- La protection des actifs et le suivi des engagements,
- La réalisation des objectifs d'Ageas France dans le respect de la stratégie globale du groupe Ageas,

Comme le cadre de gestion des risques, le cadre de contrôle interne repose sur un modèle à trois lignes de défenses tel que décrit en B.3.1.

B.4.1 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne d'Ageas France couvre tous les processus de l'entreprise y compris les activités externalisées auprès de fournisseurs ou de prestataires externes.

Le contrôle interne d'Ageas France comporte cinq composantes :

- L'**environnement de contrôle** qui définit les valeurs diffusées au sein d'Ageas France en termes de contrôle interne. Il est porté par le Conseil d'Administration et la Direction Effective et redescendu dans l'organisation.
 - Les contrôles doivent être adaptés et efficaces.
Les contrôles sont évalués régulièrement afin de permettre leur amélioration le cas échéant.
Les politiques et procédures d'Ageas France fournissent à chaque employé une vision claire de son rôle et des responsabilités qui lui sont confiées et d'avoir une bonne compréhension des objectifs en termes de contrôles et des risques identifiés.
 - Les processus de contrôle interne sont bien gérés notamment grâce à une séparation claire des tâches au sein de l'environnement de contrôle, des rôles et responsabilités clairement définis, une culture de risque diffusée au travers de l'organisation.
- L'**évaluation des risques** : tous les risques auxquels Ageas France est exposé sont évalués afin d'identifier les risques clés et d'identifier les dispositifs de maîtrise.
- Les **activités de contrôle** correspondent aux politiques et procédures en place chez Ageas France pour détecter, prévenir et gérer les risques. Les activités de contrôle sont présentes à tous les niveaux d'Ageas France. Elles correspondent à des validations, des autorisations, des vérifications, des rapprochements, des avis, des évaluations chiffrées, des comparaisons, des comptages, du reporting, etc..... Ces contrôles sont définis et mis en œuvre par les différents départements opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.
Ces contrôles peuvent être a priori ou a posteriori. Ils peuvent être automatisés, demi-automatisés ou manuels.
- L'**information et la communication** sont effectuées :
 - En amont soit aux dirigeants et aux instances de gouvernance d'Ageas France. Ceux-ci comportent plusieurs niveaux :
 - Des tableaux de bords couvrant l'ensemble de l'activité d'Ageas France,
 - Jugement sur l'efficacité et l'efficacités des contrôles,
 - En aval sous la forme notamment de plans d'actions visant à améliorer le dispositif.

PARTIE B – Système de gouvernance

- **Surveillance du dispositif** : les activités de Contrôle Interne font l'objet d'une surveillance par la 2^{ème} ligne de défense. Cette surveillance permet d'identifier les contrôles défaillants, d'évaluer l'efficacité des dispositifs de maîtrise et d'identifier les plans d'actions à mettre en œuvre pour atténuer les gérer les risques.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité fait partie de la 2^{ème} ligne de défense et contribue dans ce cadre à la mise au point et à la surveillance des contrôles de premier niveau. Elle est assurée par le Responsable Conformité et concerne Ageas France, Ageas Services et Ageas Patrimoine pour les activités d'assurance.

Fonction et rôle :

La fonction conformité, une des fonctions clés de l'entreprise au sens de la Directive Solvabilité 2 a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.

La fonction Conformité est une fonction indépendante de contrôle de second niveau qui implique une double approche :

- Une approche basée sur les règles qui consiste à vérifier que la loi, la réglementation et les règles sont transposées en instructions et procédures claires et précises, sont correctement mises en œuvre et que les contrôles de premier niveau mis en place sont effectifs.
- Une approche basée sur les risques qui consiste à identifier et évaluer les risques de non-conformité et à s'assurer que les mesures raisonnables pour les éviter ou les réduire sont mises en œuvre.

Le Responsable Conformité dépend fonctionnellement du Responsable de la Conformité du Groupe Ageas. Le responsable de la conformité rend compte directement au Directeur Général d'Ageas France afin de garantir à ce dernier un outil de pilotage de qualité des risques de conformité de l'entreprise. En l'absence du Directeur Général ou en cas de circonstances exceptionnelles, le responsable de la conformité pourra s'adresser au Directeur Général Délégué ou à un autre membre du Management Committee.

Ce double rattachement assure l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité du responsable de la conformité.

Dans le cadre de ses missions, elle est auditionnée par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

Selon la Politique Conformité mise en place au sein de l'entreprise, ses missions sont de :

- Garantir autant que possible que la société et ses employés respectent les lois, la réglementation en vigueur, les normes éthiques professionnelles et les règles déontologiques définies par le Groupe Ageas,
- Prévenir la survenance d'un risque d'image ou financier consécutif à leur non-respect
- Identifier et évaluer le risque de conformité
- S'assurer que toutes les dispositions prises permettent d'atténuer les risques de conformité,
- Donner au management une garantie raisonnable que tel est le cas,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise,
- Développer une culture conformité,
- Etre le coordinateur anti-blanchiment ;
- Etre le correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL.

PARTIE B – Système de gouvernance

Le Responsable Conformité participe aux principales instances de gouvernance d'Ageas France, notamment le Comité Risques, le Comité Produits Assurances.

Il assure la formation LCB/FT de tout nouvel entrant, la sensibilisation à la déontologie, la fraude, la loi informatique et liberté et leur présente le rôle et les missions de la conformité.

La fonction conformité est également impliquée dans le processus de mise en place des nouveaux produits et de validation de l'ensemble de la documentation contractuelle et non contractuelle à destination des clients et des partenaires.

Dispositif de contrôle

L'identification des risques de conformité a permis d'établir un plan de conformité réparti en six familles (gouvernance, intégrité, business et risques opérationnels, clients, marché et tiers) elles-mêmes déclinées en vingt thèmes. Un plan de contrôle est mis en place en fonction du niveau de risque attribué à chaque thème et la fréquence du contrôle ainsi déterminée. L'objectif est de couvrir sur trois ans l'intégralité de l'activité de la compagnie. Chaque année le plan annuel est présenté à l'ensemble du management Committee, la fonction audit et la fonction risque dans le cadre du comité conformité qui se tient en début d'année.

Le comité conformité discute des incidents, des rapports et enquêtes touchant à la conformité, des contacts éventuels avec les organismes de contrôle externes, des développements importants dans la législation et les réglementations, de la compliance des nouveaux produits et de nouvelles activités, des rapports de conformité réguliers et de tout autre sujet lié à la conformité.

Ce dispositif de contrôle s'appuie non seulement sur les 1er et 2e lignes de défenses mais également sur la Direction juridique qui réalise une veille juridique et réglementaire et l'Audit interne.

La mise en œuvre du dispositif de contrôle permet de vérifier que la notion de conformité est bien intégrée au sein des procédures, et comprise par les collaborateurs de l'entreprise. Lors des contrôles effectués les raisons de ces contrôles, voire la nécessité de les renforcer sont rappelées.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1 Mise en œuvre

La fonction d'Audit Interne fait partie de la 3^{ème} ligne de défense. A travers ses missions d'audit, elle fournit un niveau d'assurance raisonnable sur la gouvernance, la gestion des risques et la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et la gestion des risques.

Ainsi, l'assurance raisonnable est fournie concernant :

- La sauvegarde des actifs propres à Ageas en France et confiés par les clients ;
- La fiabilité des données et du reporting financiers et métier ;
- La conformité aux lois et réglementations applicables, y compris les politiques et procédures internes ;
- L'atteinte des objectifs business.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités du groupe Ageas en France.

PARTIE B – Système de gouvernance

Le responsable de l'Audit Interne informe le Directeur Général d'Ageas France et en dernier recours le Comité d'Audit et de Risques, de toute problématique significative (action, évènement, décision, insuffisance de ressources, etc.) qui restreint ou pourrait restreindre le périmètre d'intervention de l'Audit Interne.

L'Audit Interne formalise un plan d'audit annuel dans lequel les activités nécessitant un audit sont listées. Ce plan se base sur une cartographie des risques et est réalisé après consultation du Management et des fonctions de 2ème de ligne de défense.

Ainsi, la priorité est donnée aux activités ayant un niveau de risque « élevé ».

Le plan d'audit peut être complété par des demandes émanant du Directeur Général d'Ageas France, du Comité d'Audit et de Risques ainsi que de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution. Un planning est enfin établi pour chacune des missions.

Le plan d'audit final fait l'objet d'une validation :

- Ageas France (y compris Ageas Patrimoine et Ageas Services) : par le Conseil d'Administration, après avis et acceptation par le Comité d'Audit et Risques et par le Directeur Général d'Ageas France ;
- Sicavonline : par le Conseil d'Administration de Sicavonline, après avis et acceptation par le Directeur Général de Sicavonline

En cas d'évènements marquants ou de nouveaux facteurs de risques identifiés, le plan d'audit peut être revu en intégrant ces nouveaux éléments.

Les missions d'audit prévues dans le plan sont ainsi conduites. Pour chacune, un plan de travail est défini, des entretiens et des tests de détail sont réalisés et la documentation est revue. Elles font l'objet d'un rapport formalisé. Avant sa diffusion définitive, les conclusions sont présentées et discutées avec le management concerné.

Les missions portent sur :

- les activités régulières de la compagnie d'assurance;
- les « Focal Point Audits », décidés par l'Audit Groupe. Il s'agit d'audits thématiques spécifiques menés dans l'ensemble des entités du Groupe Ageas selon des critères identiques ;
- les processus de contrôle et les évaluations par le Management du contrôle interne ;
- la 2^e ligne de défense, y compris les processus et la fonction ;
- le pilotage de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle.

Un suivi des recommandations émises dans le cadre des missions d'audit est réalisé trimestriellement.

Les conclusions des missions et l'état des lieux du suivi des recommandations sont reportés trimestriellement au Comité d'Audit et Risques d'Ageas France (et au Conseil d'Administration de Sicavonline) et au Directeur de l'Audit d'Ageas Holding.

Afin qu'une mission se déroule correctement, l'Audit Interne a accès à toutes les informations dont il fait la demande. Ces informations sont traitées de façon confidentielle.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit Interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général d'Ageas France et fonctionnellement au Directeur de l'Audit du Groupe Ageas.

Ce double rattachement assure l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de l'équipe d'audit.

Par ailleurs, l'Audit Interne ne peut pas être impliqué dans des activités opérationnelles ni dans l'implémentation de dispositifs organisationnels ou de contrôle interne, qui sont de la responsabilité du management. Par ailleurs, elle n'exerce pas d'autres fonctions clés.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions principales :

- De coordonner le calcul des provisions techniques ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques;
- D'informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance; et
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La responsable de la fonction actuarielle est le Directeur Technique et Produits d'Ageas France. Il est membre certifié de l'Institut des Actuaires et dispose des compétences et de l'expérience adéquates pour l'exercice de sa fonction.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué d'Ageas France. Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

Afin de conduire ses missions, il s'appuie notamment sur les équipes de la Direction Technique et Produits qui réalisent des études à sa demande.

Sur la base des travaux réalisés, il rédige annuellement un rapport afin d'informer le Conseil d'Administration sur le caractère adéquat des provisions techniques et de donner son avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous traitance

La sous traitance de certaines activités par Ageas France ou les entités qu'elle contrôle pour les activités d'assurance est encadrée par la politique d'externalisation qui décrit précisément le processus à suivre dans l'hypothèse où Ageas France souhaiterait externaliser certaines de ses activités: les critères qu'elle doit respecter, le processus de décision, l'évaluation des risques, la surveillance du prestataire, les clauses contractuelles obligatoires.

Cela implique un contrôle continu des risques que représentent les activités externalisées et la mise en œuvre des mesures adéquates.

Périmètre de la politique

Ageas France a défini des critères spécifiques s'agissant des activités externalisées qui concerne une fonction clé au sens de Solvabilité 2 ou une activité opérationnelle importante ou critique.

Il s'agit des activités dont l'interruption peut avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- a) Le coût de l'activité externalisée ;
- b) L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- c) La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- d) La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- e) Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Grands principes à respecter en cas de sous traitance

Une analyse préalable approfondie

Il s'agit de déterminer et documenter si la fonction ou l'activité concernée est critique ou importante, c'est-à-dire essentielle pour le fonctionnement de l'entreprise, telle que définie par Ageas France.

Un dossier d'analyse préalable est réalisé qui s'appuie notamment sur :

- Une description détaillée des activités concernées
- Une estimation des impacts opérationnels et économiques
- Une évaluation de l'ensemble des risques du projet et des mesures de contrôles requises.

Une sélection prudente du prestataire

Un examen détaillé permet de s'assurer que le fournisseur de services potentiel à la capacité d'agir et toutes les autorisations requises par la loi pour délivrer la prestation de manière satisfaisante, selon les besoins et objectifs de l'entreprise (analyse financière, contrôle interne, niveau de sécurité, confidentialité des données adéquats....)

PARTIE B – Système de gouvernance

Un suivi et une surveillance du service fourni

Un processus de suivi et de contrôle de la prestation doit être mis en œuvre afin de permettre de surveiller les risques et d'évaluer la prestation de service telle que définie au contrat. Un référent interne à Ageas France, responsable de la prestation est nommé, il définit les contrôles clés qui seront réalisés, leurs modalités de mise en œuvre et leur périodicité.

Un reporting annuel de l'ensemble des activités externalisées est établi et présenté au Comité Risques.

Une ouverture à l'audit interne ou externe

Le prestataire de services doit autoriser les équipes de l'Audit interne, de la Conformité d'Ageas France, de la fonction de Gestion des Risques pour un éventuel contrôle des activités concernées. Cet accès est également étendu aux autorités de contrôle ou aux commissaires aux comptes d'Ageas France.

Une continuité d'activité garantie

Ageas France et le prestataire disposent chacun d'un plan d'urgence qui prévoit la reprise des activités après sinistre.

Par ailleurs, Ageas France considère également dans ses plans d'urgence des scénarios spécifiques en cas d'arrêt des fonctions ou activités externalisées critiques ou importantes.

Une contractualisation sécurisante

Des conditions contractuelles spécifiques sont définies dans la politique et sont à indiquer clairement dans le contrat. Les éléments cités ci-dessous sont notamment repris.

Processus de décision

Tout nouveau projet d'externalisation est présenté pour avis au Management Committee, sur la base du dossier d'analyse préalable.

S'il décide de poursuivre les investigations, un appel d'offre est réalisé selon les enjeux.

Un dossier consolidé est ensuite préparé, il comprend notamment une évaluation de chacun des risques indiqués dans la politique par la direction concernée et une évaluation finale des risques sur la base des évaluations des métiers impactés.

Ce nouveau dossier est soumis :

- à l'avis du Comité Risques
- puis à la décision du Management Committee
- à l'information ou à la décision du Conseil d'Administration selon le cas
- à l'information préalable de l'ACPR de l'intention d'externaliser conformément à la réglementation en vigueur.

Liste des activités opérationnelles importantes ou critiques sous traitées

Nature de l'activité	Ressort territorial du prestataire
Développement et gestion de la gamme Prévoyance	France
Imprimé Fiscal Unique(IFU) : édition des attestations et stockage des archives numériques	France
Gestion d'actifs : mandat de gestion – Obligation – Fonds euro	France
Gestion des mandats et création des prélèvements SEPA	France
Hébergement de la salle informatique et du lien internet	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France

B.8. Autres informations

Le système de gouvernance décrit dans le présent rapport répond aux exigences du titre I chapitre IX du Règlement Délégué 2015/035/CE (articles 258 à 275).

En effet :

- il comprend un système de coopération, de reporting et de communication d'information efficace ce qui permet d'identifier les défaillances et de mettre en œuvre les évolutions nécessaires pour le renforcement de son efficacité.
- Le cadre de gestion des risques mis en œuvre vient appuyer les prises de décision importantes,
- Il comprend des politiques écrites mises à jour suivant un processus annuel,
- Il comprend un processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité efficace qui concerne notamment les membres du Conseil d'Administration, les dirigeants effectifs et les fonctions clés.

De plus, les différents reportings décrits ci-dessus et notamment le processus EIRS et la revue de l'ERM permettent à Ageas France d'évaluer de manière continue l'efficacité de son cadre de gestion des risques.

En outre, la troisième ligne de défense d'Ageas France ainsi que le groupe Ageas offrent une surveillance complémentaire de son efficacité.

C

Profil de risque

PARTIE C – Profil de risque

Ageas France, en tant que compagnie d'assurance vie crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

Aussi de nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'activité d'Ageas France et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Ageas France exerce ses activités.

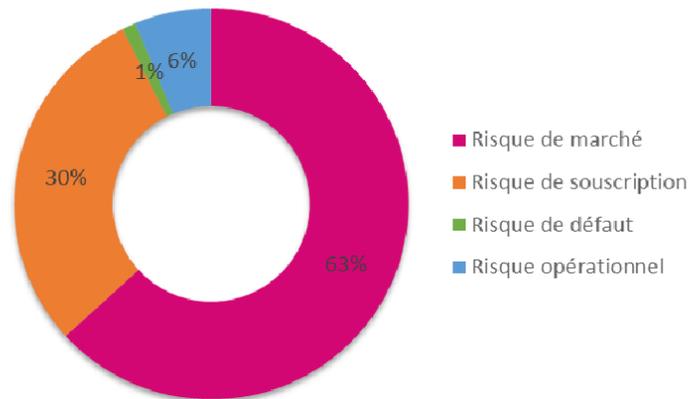
La description des risques ci-dessous n'est pas limitative. En effet, de nouveaux risques pourraient dans le futur affecter l'activité d'Ageas France, ses résultats, sa solvabilité, sa liquidité.

En outre, Ageas France n'est pas toujours en capacité d'évaluer l'impact des risques de manière précise compte tenu de leur nature aléatoire. Pour y remédier, Ageas France a mis en place des processus de gestion des risques et des dispositifs de contrôles comme explicité dans la partie B.4.

Les risques auxquels Ageas est soumis sont classés selon la taxonomie des risques présentée en B.2. qui définit les catégories de risques applicables à Ageas France. Elle permet d'assurer une approche cohérente et exhaustive pour la gestion de ses risques.

Comme explicité ci-dessus (partie B), Ageas France mesure ses risques quantifiables en utilisant principalement le Capital de Solvabilité Requis calculé suivant la formule standard définie dans la Directive 2009/138 CE dite Solvabilité 2. Les risques qui sont considérés comme insuffisamment pris en compte dans la formule standard et qui peuvent être quantifiés font l'objet d'une évaluation quantitative complémentaire. Ainsi, tous les risques auxquels Ageas France est exposé sont intégrés dans son profil de risque.

Au 31/12/2016 Ageas France est exposé aux risques suivants :



C.1 Risque de souscription

Ce risque regroupé dans la catégorie risque du passif d'assurance correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Ageas France est exposé aux risques vie suivants :

- risque de longévité,
- risque de dépenses en vie,
- risque de mortalité,
- risque de cessation,
- risque catastrophe.

C.1.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Comme explicité ci-dessus, ces risques sont mesurés en utilisant le Capital de Solvabilité Requis défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2.

Pour chacun des risques de souscription, l'exigence de capital est calculée en appliquant un choc sur les actifs et les passifs concernés par le risque. Puis ces exigences sont agrégées pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription.

Ces calculs sont effectués grâce à des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser le comportement des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre les actifs et passifs. Ces modélisations permettent de mesurer le coût des options et garanties comprises dans les produits.

Pour les risques considérés comme importants des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact d'un choc sur les mesures telles que la valeur, le résultat ou la solvabilité.

En outre Ageas France, effectue un suivi régulier de son exposition notamment sur les risques de mortalité, longévité et rachats par le biais d'études actuarielles réalisées de manière régulière sur ses portefeuilles. Ces études permettent de mesurer les écarts entre les hypothèses utilisées dans les modèles et l'expérience et le cas échéant d'adapter ces hypothèses pour calculer les provisions et pour tarifier les nouveaux produits.

Ainsi au 31/12/2016,

- 45 % des provisions mathématiques couvrent des produits en unités de compte,
- 55% des provisions mathématique couvrent des produits en euros :
 - 19% des provisions mathématiques couvrent des produits sans garantie de rachat soumis au risque de longévité dont une partie avec taux garanti sur le long terme,
 - 31% des provisions mathématiques couvrent des produits avec garantie de rachats,
 - 4% couvrent le reste des produits tels que les produits « grande branche » (vie entière, temporaires décès, mixtes, termes fixes) dont certains avec garantie de rachats et/ou taux garantis.

C.1.2 Risques importants

Compte tenu des expositions décrites ci-dessus, les risques les plus importants auxquels Ageas France est soumis sont décrits ci-dessous :

C.1.2.1 Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs suite à des fluctuations, du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité lorsqu'une diminution du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance.

L'exigence en capital au titre du risque de longévité représente plus du tiers de l'exigence de capital pour risque de souscription d'Ageas France.

C.1.2.2 Le risque de dépenses en vie

Le risque de dépense en vie est le risque de perte ou de dégradation des valeurs des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance. Le risque de dépenses survient lorsque les coûts anticipés au moment de la tarification sont sous-estimés par rapport aux coûts réels.

L'exigence en capital au titre du risque de dépenses représente plus du tiers de l'exigence de capital pour risque de souscription d'Ageas France.

C.1.2.3 Le risque de cessation

Le risque de cessation (rachats) est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

L'exigence en capital au titre de ce risque représente un quart de l'exigence de capital pour risque de souscription d'Ageas France.

C.1.2.4 Autres risques

Ageas France est aussi soumis au risque de mortalité et au risque catastrophe vie mais ces risques sont peu significatifs.

C.1.3 Atténuation des risques

Le dispositif de gestion des risques d'assurance est encadré par un ensemble de politiques écrites qui décrivent notamment les processus en place pour atténuer les risques :

- La politique de souscription permet de définir le cadre de prise de risque d'Ageas France en ce qui concerne la production à venir. Les mesures prises dans ce cadre pour la production nouvelle permettent via la mutualisation d'atténuer le risque du portefeuille global.
- La politique d'approbation des produits et les processus associés garantissent que les risques pertinents sont pris en compte dans la tarification, que des analyses de rentabilité sont effectuées et que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.
- La politique de réassurance permet de définir le cadre de la réassurance applicable en vue d'atténuer les risques.

PARTIE C – Profil de risque

- La politique de provisionnement et les processus associés garantissent que les provisions techniques ont été évaluées de manière conforme aux articles 76 à 83 de la Directive 2009/138/CE, que leur niveau est approprié au regard des engagements d'Ageas France et qu'elles ont fait l'objet d'une validation et d'une revue.

En outre, les diligences de la fonction actuarielle :

- permettent notamment de s'assurer que les hypothèses prises en compte dans le calcul des provisions techniques en termes de mortalité, de rachats et de dépenses sont adaptées.
- Donnent un avis sur la pertinence de la politique de souscription et notamment sur les risques associés à la production nouvelle et leur niveau de maîtrise.
- Permet de valider la pertinence et l'efficacité de la réassurance

Ce qui permet de s'assurer de manière continue de l'efficacité des techniques de suivi et d'atténuation des risques.

Plus précisément, afin d'atténuer l'effet des différents risques auxquels Ageas France est soumis, différentes techniques d'atténuation et de gestion des risques sont utilisées :

- Pour le risque de longévité, Ageas France effectue un suivi régulier de son exposition via des études actuarielles sur la mortalité du portefeuille de rentes effectuées annuellement. S'il s'avérait que la longévité augmentait plus vite que les hypothèses des tables de mortalité utilisées pour établir les tarifs et les provisions, les provisions feraient l'objet d'une mise à jour et la tarification des nouveaux produits serait adaptée en conséquence.
- Pour le risque de dépenses, Ageas France effectue un suivi trimestriel des coûts afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dérive par rapport aux coûts attendus.
- Pour le risque de cessation, Ageas France effectue annuellement des études sur les rachats du portefeuille par famille de produit, réseau et ancienneté. Les résultats de ces études sont utilisés dans les calculs de provisions techniques et prises en compte dans la tarification conformément à la politique d'approbation produits. En outre, l'adaptation de la politique de souscription permet le cas échéant d'atténuer ce risque.
- Pour les autres risques, Ageas France dispose de couvertures de réassurance pour atténuer le risque de mortalité et catastrophe. De plus, l'application de la politique et des règles de souscription permet de limiter certains risques.
- Par ailleurs, le mécanisme de Participation Aux Bénéfices permet d'absorber, le cas échéant, une partie des pertes techniques réalisées (mortalité, longévité et dépenses) conformément au Code des Assurances et aux clauses contractuelles.

C.2 Risque de marché

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier correspond au risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. Il reflète de manière adéquate toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier au regard de leur durée.

Le risque de marché est un risque majeur pour Ageas France. Il découle d'altérations préjudiciables de la situation financière, directement ou indirectement dues à des fluctuations du niveau et de la volatilité des prix de marché des actifs et des passifs. Il se décompose en une série de sous risques :

- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque sur actions
- Le risque sur actifs immobiliers,
- Le risque lié à la marge ou risque de « spread »,
- Le risque de change,
- Le risque de concentration.

C.2.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Ageas France procède de manière régulière à des évaluations détaillées de ces risques et opère un suivi et un contrôle permanent visant à assurer que les risques pris sont adéquats pour le client comme pour l'actionnaire.

Comme explicité ci-dessus, ces risques sont mesurés principalement en utilisant le Capital de Solvabilité Requis défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2.

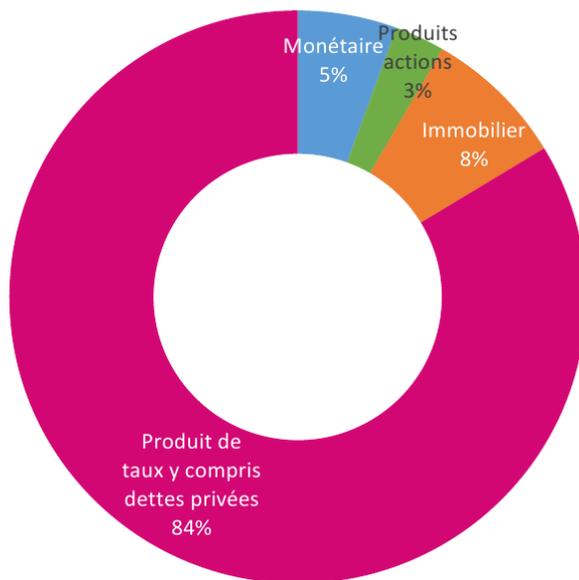
Pour chacun des risques de marché, l'exigence de capital est calculée en appliquant un choc sur les actifs et les passifs concernés par le risque. Puis ces exigences sont agrégées pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de marché.

Pour les risques de marché hors risque de taux, la charge en capital de chacun des risques est une fonction des valeurs de marché exposées.

Aussi, Ageas France effectue un suivi régulier de son exposition.

PARTIE C – Profil de risque

La répartition du portefeuille d'actifs par type d'actif au 31/12/2016 en valeur de marché est la suivante :



Pour les risques considérés comme importants et notamment pour le risque de taux, des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact d'un choc sur les mesures telles que la valeur, le résultat ou la solvabilité.

En outre pour l'évaluation du risque de taux, Ageas France recourt à différents indicateurs tels que l'analyse de non concordance (mismatch) des flux de trésorerie.

C.2.2 Risques importants

Compte tenu de la nature des actifs au bilan d'Ageas France, les principaux risques auxquels Ageas France est exposé sont :

C.2.2.1 Le risque lié à la marge ou risque de « spread »

Ce risque résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

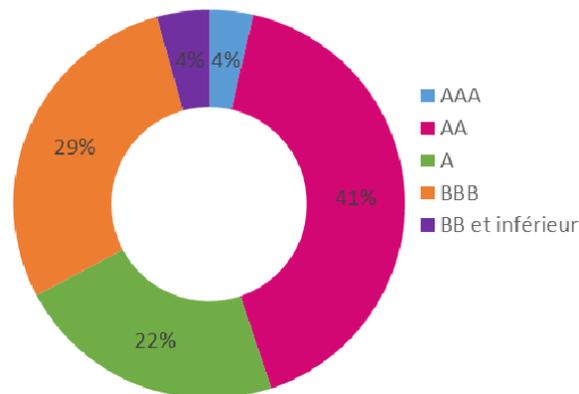
Le risque de spread peut être segmenté en deux parties :

- Le risque lié à des défaillances ou à des pertes en capital réalisées sur des ventes,
- Le risque lié à des mouvements à court terme sur les marchés.

Les actifs obligataires d'Ageas France, dans la mesure où ils sont destinés à couvrir des flux de passifs sur un horizon assez long, sont achetés dans une perspective de détention jusqu'à leur échéance.

L'exigence en capital au titre du risque de spread représente une part importante au sein du risque de marché d'Ageas France. Cette exigence est calculée titre par titre pour tous les titres non souverains et est fonction de la notation du titre et de sa durée restante.

Le graphique suivant présente l'information sur la qualité de crédit des produits de taux de l'actif d'Ageas France au 31/12/2016 (au sens retenu par la réglementation solvabilité 2 soit le 2^{ème} meilleur rating):



Le portefeuille obligataire fait une large place aux obligations souveraines et autres obligations *investment grade* (rating supérieur à BBB) dont 67% bénéficient d'une notation supérieure ou égale à A.

Le rating du portefeuille obligataire, au sens retenu par la réglementation Solvabilité 2 (2^e meilleur rating) est A. La poche AA représente 41%, la France pèse 28% de la valeur de réalisation.

PARTIE C – Profil de risque

C.2.2.2 Le risque sur les actifs immobiliers

Ce risque découle de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des biens immobiliers.

L'exigence en capital au titre du risque sur les actifs immobiliers est une fonction de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Au 31/12/2016, le montant des placements en immobilier sont de 253 173 k€.

La répartition entre les différents types de placements immobiliers est la suivante :

	2016
Type d'actifs	
Immeubles d'exploitation	0,00%
Immeubles d'investissement	100,00%
- dont SCPI	18%
- OPCI	63%
- direct	20%

C.2.2.3 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux variations de la structure ou de la volatilité des taux d'intérêt. Les modifications des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur les produits vendus par les compagnies d'assurance, par exemple, par le biais des garanties, des participations bénéficiaires et de la valeur des investissements d'Ageas France.

Le risque, mesuré par la formule standard de Solvabilité 2, découle de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt comporte également une composante lié à l'environnement de taux d'intérêt durablement bas et constitue ainsi, au sens de la taxonomie des risques, un risque stratégique pour Ageas France. Un tel environnement implique de porter une attention spécifique aux produits commercialisés, à la maîtrise des frais généraux, et ce pour maintenir une rentabilité suffisante à long terme.

C.2.2.3 Le risque de volatilité

Ageas France est également exposé à un risque de volatilité des marchés, volatilité qui pèse de manière importante sur la valorisation des options et garanties financières des contrats et impacte ainsi son bilan économique et son capital de solvabilité.

En cas de forte volatilité, le cout des options pourrait être accentué selon l'utilisation par les clients de certaines modalités des contrats dans des situations adverses.

C.2.2.4 Le risque sur actions

Le risque actions découle de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.

L'exigence en capital au titre du risque sur les actions est fonction de la valeur de marché des actions.

C.2.3 Principe de la personne « prudente »

Les actifs financiers d'Ageas France sont investis dans le respect du principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

Ainsi, Ageas France n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Cela est assuré par les éléments suivants :

- Une gouvernance des risques adéquate qui vise à assurer la cohérence et la transparence des prises de décisions,
- Une stratégie de risque et un cadre de gestion des risques formalisé et appliqué favorisant une saine gestion des risques (comme décrit en B.3.). En particulier, Ageas France a mis en place des limites de risque spécifiques pour gérer le risque de marché.
- La réalisation d'études stratégiques sur la composition de l'actif afin de déterminer la stratégie d'investissement optimale en tenant compte des contraintes de risque. Ainsi, tous les nouveaux investissements entrent dans le cadre de stratégies d'allocation formalisées qui s'appuient sur des considérations de couple rendement risque.

Ageas France n'utilise des instruments dérivés que s'ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille. Ainsi, les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et l'avis de la fonction gestion des risques est requis pour ces opérations.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Aussi, les classes d'actifs non standards ne sont pas autorisées sans avis préalable de la fonction gestion des risques.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

En effet, l'ensemble des contraintes d'appétence au risque ainsi que les limites précisées dans la politique d'investissement visent à éviter des concentrations de risques excessives. En outre, l'ensemble des concentrations fait l'objet d'un suivi régulier comme le montre le C.2.3.

Les Unités de Comptes proposées font l'objet d'un processus de sélection rigoureux ; ainsi toute nouvelle Unité de Compte doit faire l'objet d'une demande de référencement qui est suivie par une analyse précise afin notamment de mesurer les risques associés et leur pertinence au regard des intérêts des bénéficiaires.

Afin de minimiser les écarts actifs-passifs sur les Unités de Compte, Ageas France procède à un traitement quotidien des ordres. Aussi, les ordres sont transmis aux différents intermédiaires le jour de la date de valeur des actes de gestion et ceux-ci font l'objet de contrôles et rapprochements quotidiens.

PARTIE C – Profil de risque

De plus lors de chaque clôture mensuelle les positions actif-passif sont contrôlées, le cas échéant des ordres de rééquilibrage sont passés et les écarts sont analysés.

Aussi, les provisions techniques représentatives des contrats en Unités de Comptes sont représentées en continu le plus étroitement possible par les parts et ou les actifs sous-jacents.

C.2.4 Concentrations de risques

Un risque de concentrations peut découler d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'importantes expositions au risque de défaillance d'un seul émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une même contrepartie ou à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, un secteur d'activité, une zone géographique) susceptibles de produire une dépréciation substantielle par suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Les tableaux/graphiques suivants présentent les concentrations de risques d'Ageas France :

Concentrations par pays :

- Répartition des actifs par pays d'exposition : Ageas France est exposé à la France à hauteur de 39 %, et à plus de 80% sur la zone Euro.

Concentrations par secteur :

- Concentrations par secteur (produits de taux): Ageas France est principalement exposé sur les titres de dettes souveraines, et sur les émetteurs Banque et de sociétés financières. Cette situation s'explique puisque les états et les banques / sociétés financières sont des gros émetteurs de dettes sur les marchés financiers.
- Concentration immobilier par secteur : en valeur de marché, le portefeuille est majoritairement exposé aux actifs de bureaux et commerces.

Concentrations par émetteur :

Comme explicité ci-dessus, les expositions les plus élevées concernent principalement les états de la zone euro avec une part prépondérante sur l'état Français.

C.2.5 Atténuation des risques

Ageas France a défini et mis en place un cadre de gestion des risques et une gouvernance qui permettent d'assurer une saine gestion des risques.

Ainsi, les investissements d'Ageas France sont strictement encadrés par les limites explicitées dans le cadre de la politique d'investissement. Ces limites sont déterminées en tenant du profil de risque d'Ageas France (notamment les perspectives actif-passif), de la stratégie d'Ageas France, des limites approuvées de tolérance au risque. Elles sont une résultante directe des différentes études actif-passif réalisées sur le portefeuille : allocation stratégique, processus EIRS, études de sensibilités.

La réalisation de ces différentes études se base sur des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser les comportement des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre les actifs et passifs.

Le respect des limites d'investissement fait l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du contrôle permanent en place chez Ageas France.

En outre, les expositions aux risques de marchés d'Ageas France font l'objet d'un suivi trimestriel en comité actif-passif par le biais de la production d'indicateurs tels que les indicateurs de concordance de flux de trésorerie et la position de Solvabilité 2.

Ces différents contrôles et suivis permettent à Ageas France de prendre rapidement les mesures nécessaires pour réduire les risques, éviter des pertes et préserver la solvabilité d'Ageas France tout au long d'une crise financière.

En outre comme explicité ci-dessus et afin d'atténuer le risque lié au contexte de taux durablement bas, Ageas France porte une attention particulière aux produits commercialisés et à la maîtrise de ses frais généraux.

C.2.6 Sensibilité aux risques

Ageas France réalise différentes analyses de sensibilités aux risques financiers :

C.2.6.1 Le risque lié à la marge ou risque de « spread »

Les sensibilités réalisées sont les suivantes :

- Spread obligations d'entreprises +50bp
- Spread obligations de gouvernements + 50bp
- Spread obligations d'entreprises et de gouvernements combinés +50bp.

Dans les 3 sensibilités envisagées, le niveau de fonds propres d'Ageas France respecte les exigences réglementaires (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis).

C.2.6.3 Le risque de taux d'intérêt

Les sensibilités réalisées sont les suivantes :

- Taux d'intérêt -50bp.
- Taux d'intérêt +50bp.

Dans les 2 sensibilités envisagées, le niveau de fonds propres d'Ageas France respecte les exigences réglementaires (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis). La sensibilité de baisse des taux d'intérêt est la plus impactant pour la solvabilité d'Ageas France.

C.3 Risque de crédit

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs d'Ageas France durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le «risque de contrepartie» couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du «risque lié à la marge».

C.3.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Comme explicité ci-dessus, ces risques sont mesurés en utilisant le besoin en capital défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2.

Pour chaque contrepartie, la charge en capital tient compte de l'exposition globale au risque de contrepartie encourue à l'égard de cette contrepartie.

Aussi, Ageas France effectue un suivi trimestriel de ses principales expositions.

C.3.2 Risques importants

Le risque de contrepartie n'est pas un risque très important pour Ageas France.

Le risque le plus important provient de la trésorerie qui représente près de 2/3 du risque de contrepartie.

C.3.3 Atténuation des risques

Ce risque est atténué par la politique d'Ageas France en matière de défaut et par un suivi des expositions aux différentes contreparties et de leur qualité de crédit.

En outre, les expositions aux différents réassureurs sont atténuées par la mise en place de suretés.

C.4 Risque de liquidité

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier est le risque de n'être plus en mesure de réaliser des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus ou de les réaliser à des coûts excessifs.

C.4.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Le risque de liquidité n'est pas, par nature, un risque que l'on couvre avec du capital.

L'évaluation du risque de liquidité s'appuie sur les éléments suivants :

- Projection des flux de trésorerie : Ageas France effectue régulièrement des prévisions de trésorerie à court terme et à long terme afin de vérifier que la trésorerie disponible sera toujours suffisante pour satisfaire les échéances du passif. Ces prévisions sont effectuées suivant plusieurs scénarios et notamment dans des scénarios stressés (par exemple rachats de masse, ralentissement dans les affaires nouvelles),
- Des ratios de liquidité calculés sur une base trimestrielle qui permettent de suivre en continu le risque de liquidité d'Ageas France,
- Classement des titres dans des intervalles de liquidité : les titres sont classés en fonction du temps nécessaire pour disposer de l'actif.

C.4.2 Risques importants et atténuation

En tant qu'assureur, Ageas France est généralement générateur de trésorerie et ce risque est par conséquent réduit.

Néanmoins, Ageas France conserve une forte position de trésorerie de manière à pouvoir faire face, le cas échéant, à des situations économiques difficiles.

Le tableau suivant montre les flux d'actifs et de passifs d'Ageas France regroupés par classe d'échéance pertinente, dans une vision run off :

au 31/12/2016 (k€)	<=1 an	1-5 ans	>5 ans
Actifs	420 415	903 369	2 484 990
Passifs	271 791	708 133	2 302 848
Excédent de liquidité (écart)	148 624	195 236	182 142

C.4.3 Bénéfice attendu dans les primes futures lié au portefeuille existant

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspondant à la différence entre :

- les provisions techniques sans marge de risque,
- les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat..

Il s'élève au 31/12/2016 à 11 847 k€.

C.5 Risque opérationnel

Ageas France est comme toute autre institution financière, confronté aux risques opérationnels, définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes, ou à des événements externes.

C.5.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Ageas France a mis en place des processus de gestion des risques opérationnels. Ces processus font partie intégrante du cadre de gestion des risques, qui comprend une série de politiques et processus qui collectivement contribuent à l'identification, à l'estimation, au suivi et au reporting des risques opérationnels.

Par le biais de sa taxonomie des risques, Ageas France a classé ses risques opérationnels suivant 9 grandes catégories de risques :

- Clients, produits et pratiques commerciales :
 - Clients, produits et pratiques commerciales : Pertes liées à une défaillance, par négligence intentionnelle ou non intentionnelle, à nos obligations professionnelles de pratiques commerciales vis-à-vis des clients ou bien provenant d'une mauvaise conception des produits.
 - Le risque juridique lié aux contrats et aux pratiques commerciales : Il s'agit du risque de litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptibles d'être imputables à l'entreprise au titre de ses contrats et pratiques commerciales.
- Exécution, livraison et gestion des processus :
 - Pertes liées à une erreur de transaction ou bien de procédures
 - Pertes liées à une conception inappropriée de la gouvernance ; ou une mise en œuvre inadéquate de la gouvernance, des politiques, des lignes directrices ; ou encore liées à des prises de décision inappropriées.
 - Processus et gouvernance des modèles : risque de non-respect de la gouvernance des modèles (tel que défini dans la politique de gouvernance des modèles) ou leurs mauvaises utilisations.
- Interruption des activités et dysfonctionnement des systèmes :
 - Dysfonctionnement informatique et des infrastructures : Pertes résultant du dysfonctionnement des systèmes ou des infrastructures.
 - Continuité d'activité et reprise des activités informatiques : Pertes liées à l'absence ou à une mise en œuvre inappropriée des mesures visant à assurer le maintien de tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités..
 - Sécurité informatique : Pertes liées à l'insuffisance du dispositif de sécurité informatique et / ou à un usage impropre non-intentionnel des applications informatiques.
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : pertes liées à des actes ne respectant pas le droit du travail (ou accords) sur l'emploi, la santé ou la sécurité ou bien faisant suite à des paiements d'indemnités, ou encore suite à des événements discriminatoires :
 - Sécurité du lieu de travail : risque de perte et/ou de sanction lié au manquement à une obligation en matière d'hygiène et de sécurité et de gestion du personnel, à la non détection de contextes psycho-sociaux défavorables

PARTIE C – Profil de risque

- Relation de travail : risque de perte lié à l'absence ou l'insuffisance dans la définition et le suivi des objectifs des collaborateurs et à leur démotivation
 - Gestion des ressources humaines : risque de perte lié à une gestion inadaptée des compétences : compétences mal utilisées, inadéquates aux besoins, dimensionnement des équipes inadapté, turn over, absence de motivation
 - Egalité et discrimination : risque de sanction / atteinte à la réputation lié au non-respect des obligations en matière de droit du travail
- Fraude interne et externe : la fraude se définit comme une faute ou un abus utilisant la tromperie comme principal mode opératoire dans le but d'en retirer un bénéfice ou un avantage pour soi-même, pour Ageas France ou pour un tiers.
- Fraude interne : Pertes liées à des actes commis à l'intérieur de l'entreprise
 - Fraude externe : Pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une disposition législative ou réglementaire.
- Dommages aux actifs corporels : pertes liées aux dommages aux actifs (matériels/ physiques ou humains) résultant de catastrophe naturelle ou tous autres événements tels que les actes de malveillance, d'agression, de terrorisme ou tout autre acte malveillant sans intention d'en tirer un profit quelconque.
- Risque d'inadéquation des modèles : il fait référence à des risques de pertes ou de volatilité des résultats résultant d'une mauvaise conception du modèle.
- Risque d'externalisation : risque de pertes liées aux activités pour lesquelles l'entreprise confie à un tiers de manière durable et habituel la réalisation de prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles

Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques clés sont évalués suivant une approche à dire d'expert en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel (cf. B.3). Un niveau de criticité est ainsi déterminé.

Cette évaluation porte sur les risques bruts et résiduels c'est-à-dire après action d'atténuation.

De plus, un processus de collecte des incidents et des pertes est en place chez Ageas France afin de collecter les informations sur les risques opérationnels (nature, impacts et pertes, occurrence,...), d'identifier les contrôles défaillants et de mettre en place les plans d'actions permettant de maîtriser les pertes opérationnelles.

En outre Ageas s'assure au travers de la troisième évaluation de l'EIRS que tous les risques opérationnels importants sont bien pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis défini dans le cadre de la formule standard solvabilité 2.

C.5.3 Atténuation des risques

Les mesures suivantes sont mise en place pour atténuer un certain nombre de risques opérationnels :

- Mise en place de contrôles robustes pour prévenir ou détecter les pertes opérationnelles. Ainsi, les contrôles mis en place, la gouvernance associée et la surveillance des activités de contrôle permettent de limiter les risques opérationnels identifiés. En outre, les plans d'actions mis en œuvre suite aux lacunes identifiées dans les contrôles permettent de renforcer le dispositif de contrôle interne.

PARTIE C – Profil de risque

- Plan de continuité d'activité et plan de reprise après sinistre pour gérer les interruptions d'activité majeures, y compris les plans de gestion de crise pour réagir de manière adéquate aux événements inattendus.
- Un programme d'assurance adéquat pour prévenir les conséquences financières d'incidents majeurs qui endommageraient les biens de l'entreprise (responsabilité civile professionnelle, catastrophes naturelles ...).

C.6 Autres risques importants

Les autres risques présents dans la taxonomie des risques d'Ageas France (cf. B.3) correspondent aux risques stratégiques.

Ces risques couvrent les facteurs internes et externes pouvant influencer sur la capacité d'Ageas France à suivre son business plan et à se positionner sur une croissance continue et créatrice de valeur.

Cela inclut les évolutions externes suivantes :

- Economiques,
- Juridiques,
- Concurrentielles,
- Comportementales.

C.6.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Les risques stratégiques importants sont identifiés via le processus de reporting des risques clés. Ils sont évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel.

C.7 Autres informations

Sans objet.

D

Valorisation à des fins de Solvabilité

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Le bilan d'Ageas France est établi au 31 décembre 2016.

La valorisation des actifs et des passifs d'Ageas France est effectuée suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 c'est à dire sur la base des textes réglementaires suivants :

- Le Code des Assurances dans sa version en vigueur au 01/01/2016,
- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE),
- La directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2),
- le règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 2 décembre 2015.

Ceux-ci sont complétés par les orientations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) publiées le 15/12/2015 sous la forme de notices « Solvabilité 2 ».

L'actif du bilan d'Ageas France est le suivant :

Actif, k€	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Frais d'acquisition différés		2 026
Immobilisations incorporelles		4 958
Actifs d'impôts différés	11 026	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 208	2 208
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 085 926	2 722 731
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	49 686	16 126
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 760	14 558
Actions	176	176
Obligations	2 493 908	2 174 480
<i>Obligations de gouvernements</i>	1 629 935	1 369 282
<i>Obligations d'entreprises</i>	686 591	677 184
<i>Titres structurés</i>	177 382	128 014
Organismes de placement collectif	523 186	502 391

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Actif, k€	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	15 210	15 000
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 171 215	2 171 215
Prêts et prêts hypothécaires	23 905	24 115
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	16 598	16 598
Créances	16 106	16 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie	121 647	129 652
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	100	100
Total de l'actif	5 448 731	5 089 703

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Le passif du bilan d'Ageas France est le suivant :

Passif, k€	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 854 914	2 627 746
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>		2 627 746
<i>Meilleure estimation</i>	2 784 599	
<i>Marge de risque</i>	70 315	
Provisions techniques UC et indexés	2 203 366	2 168 696
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>		2 168 696
<i>Meilleure estimation</i>	2 141 701	
<i>Marge de risque</i>	61 665	
Provisions autres que les provisions techniques	4 021	2 544
Produits dérivés	6 742	6 742
Dettes	39 951	47 867
Passifs subordonnés	55 144	55 144
Total du passif	5 164 138	4 908 739
Excédent d'actif sur passif	284 593	180 964

Sont détaillés ci-après les méthodes de valorisations retenues pour les postes supérieurs à 1 000 kEUR.

D.1 Actifs

Dans le cadre de la valorisation, Ageas France valorise séparément chaque actif et chaque passif et applique pour ses actifs et passifs financiers (hors cas particuliers explicités ci-dessous) la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE soit :

- 1- Cours de cotation sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs,
- 2- Cours de cotation d'un actif similaire coté sur un marché actif en effectuant un ajustement pour tenir compte des différences,
- 3- Méthodes de valorisation alternatives conformes à une ou plusieurs des approches suivantes :
 - a. Une approche de marché en utilisant les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs ou des passifs similaires,
 - b. Une approche par les revenus qui convertit les montants futurs en un seul montant actualisé,
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel soit en tenant compte du montant nécessaire pour acquérir, construire ou remplacer un actif d'une utilité comparable.

Un marché actif, au sens des normes comptables internationales (IFRS 13), est un marché dans lequel les transactions pour l'actif ou la responsabilité ont lieu avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir des informations sur les prix sur une base continue.

D.1.1 Ecarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035/CE, ont une valeur nulle dans le bilan prudentiel :

- les écarts d'acquisition,
- les immobilisations incorporelles sauf si elles peuvent être vendues séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il existe une valeur d'échange.

Aussi, les actifs incorporels portés dans les comptes sociaux (valorisés au coût de l'immobilisation nette d'amortissement) ont été annulés en vision prudentielle.

Les frais d'acquisition reportés ne répondent pas à la définition d'un actif au sens de la Directive Solvabilité 2 (art 75), étant donné qu'ils ne génèrent pas de flux de trésorerie dans le futur. Par conséquent, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la Meilleure Estimation et doivent par ailleurs être annulés dans le bilan économique.

D.1.2 Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporelles entre les valeurs dans les comptes prudentiels et les valeurs fiscales des actifs et des passifs, par le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel l'actif d'impôt différé pourra être imputé sera disponible à l'avenir en tenant compte des dispositions légales et réglementaires relatives aux limites temporelles applicables au report en avant de crédits d'impôts non utilisés et au report en avant de pertes fiscales non utilisées.

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

L'évaluation prudentielle des impôts différés actifs est calculée sur la base d'une projection de résultats issus des prévisions budgétaires révisée chaque année. Au cours de l'exercice 2016, les projections de résultats ont été limitées à trois ans.

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés en comptes sociaux.

D.1.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent seulement les équipements qui sont évalués dans le bilan prudentiel à leur coût amorti comme en comptes sociaux.

D.1.4 Investissements

Ce poste regroupe l'ensemble des placements d'Ageas France à l'exclusion des actifs en représentation des contrats en unités de compte soit l'immobilier, les entreprises liées, les actions, les obligations, les titres structurés, les organismes de placements collectifs et les instruments dérivés et les dépôts autres que les équivalents trésorerie.

D.1.4.1 Biens immobiliers (autres que ceux détenus pour usage propre)

La valorisation prudentielle des biens immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est estimée annuellement et certifiée par un expert agréé.

En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien, à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

D.1.4.2 Entreprises liées y compris participations

En l'absence de prix coté sur un marché actif, les participations sont valorisées dans le bilan prudentiel selon la méthode de la mise en équivalence corrigée définie à l'article 13 du règlement délégué 2015/035 CE soit sur la base de la partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs qu'Ageas France détient. La valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles significatives¹ sont déduits de la valeur de la participation.

Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

¹ Conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35, article 13-§5

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

D.1.4.3 Actions

Les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur les marchés actifs (cours de clôture).

Les actions non cotées sont valorisées comme les participations (D.1.4.2).

Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

D.1.4.4 Obligations

Les obligations sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur des marchés actifs (prix à la vente). La valorisation intègre les coupons courus.

Dans les comptes sociaux, elles sont valorisées au coût amorti diminué le cas échéant d'une dépréciation pour risque de crédit avéré.

D.1.4.5 Titres structurés

Pour la valorisation prudentielle des titres structurés dans le bilan prudentiel, deux méthodes sont utilisées :

- Prix cotés sur des marchés actifs quand ceux-ci sont disponibles,
- En l'absence de cotation sur un marché actif, Ageas France utilise une méthode de valorisation alternative en décomposant les produits suivant deux parties : une patte obligataire et une patte optionnelle.
 - o Pour la patte obligataire, l'évaluation se base sur des données de marché observables ou des données corroborées par le marché,
 - o Pour la patte optionnelle, l'évaluation se base sur la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 et conforme aux principes Solvabilité 2 soit :
 - Si disponible, cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques
 - Sinon, cours sur marché inactif pour un actif identique ou similaire, ou le cours de bourse pour un actif similaire observé sur un marché actif.
 - A défaut pour les titres complexes ou pour des données non observables, une méthode de valorisation alternative.

La valorisation en comptes sociaux correspond au coût historique amorti.

D.1.4.6 Organismes de placements collectifs

Pour la valorisation prudentielle des organismes de placements, Ageas France respecte la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué.

- Pour les OPCVM, Ageas France utilise les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs (valeur liquidative ou prix de rachat),
- Pour les fonds de dettes non cotés en l'absence de prix coté sur des marchés actifs pour ces actifs ou des actifs similaires, Ageas France mandate une entreprise de valorisation qui valorise le fonds suivant une méthode de valorisation alternative en utilisant notamment une méthode de valorisation par les revenus,
- Pour les fonds actions non cotés, ils sont valorisés suivant une méthode de valorisation alternative basée sur une combinaison de plusieurs méthodes (transactions récentes, multiples

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

de résultats, actualisation des cash flows). Pour ce faire, les sociétés de gestion utilisent une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulent des hypothèses et des estimations raisonnables,

- Pour les fonds immobiliers (OPCI et SCPI), ils font l'objet d'une méthode de valorisation alternative basée sur des méthodes identiques à celles précisées dans le D.1.4.1- Actifs immobiliers autres que pour usage propre.

La valorisation en comptes sociaux correspond au coût d'achat.

D.1.4.7 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

D.1.5 Actifs en représentation des contrats en Unités de comptes

Il s'agit des actifs au titre des contrats dont le risque financier est porté par les assurés. Les passifs correspondants à ces actifs sont calculés figurent dans le poste Provisions techniques UC et indexés.

Les principes et méthodes de valorisation de ces actifs sont ceux décrits dans les paragraphes ci-dessus pour les actifs correspondants.

La valorisation prudentielle est égale à la valorisation dans les comptes sociaux.

D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires

Dans la mesure où l'impact de cette simplification n'est pas significatif, Ageas France utilise une méthode simplifiée et valorise ces actifs à leur valeur en comptes sociaux soit à la valeur d'acquisition amortie le cas échéant. La valorisation intègre les intérêts courus.

D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Cf. D.2 Provisions techniques.

D.1.8 Créances

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.1.9 Trésorerie et équivalent trésorerie

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques et description des principales bases, méthodes et hypothèses utilisées

Les provisions techniques d'Ageas France sont valorisés conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées sont valorisées suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive.

Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance.

Pour le calcul des provisions techniques, Ageas France :

- applique la correction pour volatilité définie dans les articles L351-2 et R351-6 du Code des Assurances.
- A obtenu de l'ACPR l'autorisation d'utiliser la déduction transitoire « provisions techniques » visée aux articles L 351-5 et R 351- 15 du Code des Assurances sur une partie de son portefeuille de contrats,

Pour chaque ligne d'activité importante, les provisions techniques d'Ageas France au 31/12/2016 se répartissent comme suit :

Ligne d'activité	Meilleure estimation (k€)	Marge de risque (k€)	Provisions techniques prudentielles (k€)	Montants recouvrables au titre de la réassurance (k€)
30 - Assurance avec participation aux bénéfices	2 702 396	68 379	2 770 775	0
31- Assurance indexée et en unités de compte	2 141 701	61 665	2 203 366	16 303
32- Autre assurance vie	82 203	1 936	84 139	295
Total	4 926 300	131 980	5 058 280	16 598

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

La valeur des provisions techniques se décompose en :

- La Meilleure Estimation : elle correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents ajustée au titre de la correction pour volatilité de la courbe des taux sans risque pertinents telle que définie à l'article 77 quinquies de la directive,
- Et la Marge de Risque : elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
- La Meilleure Estimation et la Marge de Risque font l'objet d'une déduction transitoire calculée conformément à l'article 308 quinquies 2009/138/CE.
La déduction transitoire appliquée au 31/12/2016 correspond à 100% de la différence entre les provisions techniques « Solvabilité 2 » calculées au 01/01/2016 et les provisions techniques « Solvabilité 1 » calculées au 31/12/2015. Elle est calculée sur l'ensemble du portefeuille des contrats monosupport libellé en euros.
La mesure transitoire portant sur les provisions techniques permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité 1" à un calcul "Solvabilité 2" et ainsi de lisser le surcoût global lié au passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées correspondent à la Meilleure Estimation des engagements cédés par Ageas France nette de l'ajustement pour défaut de contrepartie soit la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs relatifs aux engagements cédés.

La courbe des taux sans risques utilisée est la courbe des taux au 31/12/2016 communiquée par l'Autorité Européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

D.2.1.1 La Meilleure Estimation

La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation comprend tous les flux de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de vie de ceux-ci.

Pour projeter ces flux, Ageas France utilise des méthodologies et des outils de modélisation qui permettent de projeter les comportements possibles des engagements (passifs) d'assurance en tenant compte notamment de la Participation Aux Bénéfices et des contraintes de taux d'intérêt technique et les comportements des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre les actifs et les passifs. Ces projections sont effectuées selon un ensemble de scénarios stochastiques créés afin de garantir la cohérence avec le marché (« *market-consistency*») suivant laquelle un euro de tout actif projeté sur l'avenir donne une valeur présente d'un euro.

Les scénarios économiques sont générés à l'aide du générateur de scénarios économiques Barrie & Hibbert.

Sont ainsi modélisés les actions, l'immobilier, les taux obligataires, les taux de change et l'inflation.

Les modèles de diffusion stochastique utilisés dans ce générateur sont des modèles log-normaux (pour la diffusion du prix des actions et de l'immobilier) et le modèle Libor Market Model + (pour les taux).

Le calcul de la Meilleure Estimation prend en compte tous les flux suivants liés aux contrats d'assurance existants:

- Les paiements de primes dans les limites des contrats d'assurance telles que définies à l'article 18 du règlement délégué 2015/035 CE,
- Les versements de prestations aux preneurs et bénéficiaires soit :
 - o Les prestations en cas de décès,
 - o Les prestations de rachats,
 - o Les prestations en rentes,

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

- Les transferts externes,
Ils intègrent les Participations Aux Bénéfices et les intérêts techniques/intérêts garantis.
- Les dépenses qui correspondent aux :
 - Frais d'administration,
 - Frais de gestion des investissements,
 - Frais de gestion de sinistres,
 - Frais d'acquisition,
- Les paiements entre Ageas France et les intermédiaires en rapport avec les engagements d'assurance,
- Les paiements entre Ageas France et les entreprises d'investissements en rapport avec les contrats en unités de compte.

Ces flux tiennent compte des garanties financières et options contractuelles incluses dans les contrats d'assurance telles que les taux minimum garantis, la Participation aux Bénéfices, les garanties de taux technique de rentes, les rachats et les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les preneurs exerceront les options contractuelles ou réaliseront la valeur des garanties financières.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet sur la base de scénarios multiples d'intégrer une vision exhaustive en termes d'évolution des marchés financiers et donc de capter le coût lié aux déviations adverses de marché.

Ainsi, le modèle permet de projeter, pour chaque scénario, tous les flux de l'actif et du passif, en prenant en compte l'impact de la situation économique sur la distribution de la participation aux bénéfices.

Pour ce faire, les polices d'Ageas France sont regroupées par groupe homogène de risques qui reflètent de manière appropriée les risques de chacun des contrats inclus dans ces groupes.

La valeur de la meilleure estimation repose par nature sur de nombreuses hypothèses qui portent sur les exercices futurs. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Hypothèses actuarielles. Les hypothèses en termes de mortalité sont déclinées par famille de produits ; elles se basent sur l'expérience d'Ageas France.
- Hypothèses sur le comportement des preneurs :
 - Hypothèses de rachats. Elles se décomposent entre les hypothèses sur les rachats partiels et les hypothèses sur les rachats totaux. Elles sont déclinées par famille de produits, par réseau de distribution ainsi que par fractionnement et établies en fonction de l'ancienneté des contrats. Elles se basent sur des analyses de l'expérience récente et passée d'Ageas France.
 - Les autres hypothèses (notamment taux de sorties en rentes et taux de transferts externes) sont déterminés à partir d'analyses de l'expérience récente d'Ageas France.
- Hypothèses sur les futures décisions de gestion :
 - Allocation d'actifs : L'allocation stratégique retenue est définie par canton. Pour chacun des cantons, elle correspond à l'allocation cible moyen terme définie et validée en comité Gestion Actif Passif.
 - Participation aux Bénéfices :
Ageas France définit des taux cibles minimum et maximum pour chaque groupe homogène de risque. Ceux-ci sont une fonction du taux servi de l'année précédente et du taux swap 10 ans.
Le calcul de la Participation Aux Bénéfices est effectué pour chaque année de projection et chaque scénario. Il suit les étapes suivantes :
 - Détermination des montants de Participation Aux Bénéfices distribuables qui dépendent des produits financiers réalisés, et de la reprise de la part de la Participation Aux Excédents dotée il y a plus de 8 ans.
 - Calcul des Participation Aux Bénéfices à réaliser pour servir le taux cible minimum et le taux cible maximum.
 - L'objectif est de servir aux assurés le maximum possible entre le taux cible minimum et le taux cible maximum. Aussi,

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

- Si le montant distribuable est supérieur au montant de Participation Aux Bénéfices à réaliser pour atteindre le taux cible maximum, l'objectif est atteint et le taux cible maximum est servi aux assurés et le surplus est doté en Participation Aux Excédents,
 - A l'inverse, si le montant distribuable est inférieur au montant de Participation Aux Bénéfices à réaliser pour atteindre le taux moyen sur le groupe homogène de risque de plus haute priorité, une reprise complémentaire sur la Participation Aux Excédents est effectuée en vue d'atteindre le montant moyen sur ce groupe homogène de risque.
- En fonction du taux atteint par rapport à la cible des pertes techniques pourront, le cas échéant, être imputées sur les montants distribuables. Ce processus ne pourra en tout état de cause conduire à servir un taux de Participation Aux Bénéfices inférieur à un taux cible moyen défini entre le taux cible minimum et le taux cible maximum.

Dans tous les cas, le montant de participation aux bénéfices distribuée ne pourra être inférieur aux minimums prévus par la réglementation.

- Hypothèses de dépenses. Elles sont fondées sur une hypothèse de continuité d'activité donc sur l'hypothèse qu'Ageas France souscrira de nouveaux contrats à l'avenir. Ainsi, tous les frais généraux récurrents d'Ageas France comptabilisés lors du dernier exercice sont projetés. Ceux-ci sont éclatés par destination, nature et par réseau de distribution en se basant sur des analyses récentes d'Ageas France, sur l'identification de l'origine des frais et sur des ratios de frais pertinents. Les coûts fixes par réseau correspondant aux coûts administratifs, et aux autres charges techniques sont rapportés au nombre de contrats. Ils sont ensuite projetés en fonction du nombre de contrats en portefeuille et sont augmentés annuellement d'un taux d'inflation. Les coûts variables tels que les coûts de gestion des sinistres, les coûts de placements et les commissions sont rapportés à des assiettes adaptées telles que les prestations, les encours, ou les primes. Ils sont ensuite projetés en fonction de ces assiettes.
- Hypothèses économiques :
 - Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2016 soit la courbe des taux et les volatilités implicites.

Le calcul de la meilleure estimation fait l'objet de méthodes simplifiées sur les points suivants :

- Garantie plancher : la Meilleure estimation des flux futurs relative à cette garantie est estimée égale à la provision calculé en comptes sociaux.
- Les provisions techniques cédées ne sont pas modélisées. La valeur retenue correspond donc aux provisions techniques cédées en comptes sociaux. Celles-ci correspondent principalement à la cession en réassurance de la garantie plancher.

D.2.1.2 La Marge de risque

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance pendant toute la durée de ceux-ci (méthode coût du capital).

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est le même pour toutes les entreprises d'assurance et de réassurance. Ce taux est de 6%.

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;
- Le risque opérationnel,
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt. Ce risque est nul pour Ageas France.

Il est diminué au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

En application du principe de proportionnalité, Ageas France réalise un calcul simplifié de la marge de risque en utilisant une méthode faisant appel à des approximations des montants du capital de solvabilité requis de référence.

Après avoir validé que cette méthode était appropriée compte tenu de son profil de risques, Ageas France a utilisé une méthode simplifiée de calcul de la marge de risque qui consiste à estimer approximativement les risques et les sous-risques individuels au sein de la totalité ou de certains des modules et sous-modules à utiliser pour calculer le futur capital de solvabilité requis (méthode 1).

Ainsi :

- Les composantes ou sous-modules du SCR souscription sont projetées en fonction de facteurs de risques reflétant l'exposition d'Ageas France à chacun des risques. Le SCR souscription projeté est ensuite obtenu par l'agrégation des sous modules telle qu'explicitée dans le cadre de la formule standard.
- Les autres SCR et ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes sont projetés en fonction de l'évolution de la meilleure estimation.
- Le BSCR projeté est ensuite obtenu par agrégation du SCR souscription et du SCR défaut projetés.
- Les SCR projetés de l'entreprise de référence correspondent à la somme des BSCR, SCR opérationnel et ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

La marge de risque ainsi obtenue est ensuite répartie entre le fonds euros et les Unités de Compte au prorata du SCR souscription calculé pour chaque type de fonds. Les montants ainsi obtenus sont ensuite éclatés suivant les différentes lignes d'activité d'Ageas France en fonction des Meilleures Estimations relatives à chaque ligne d'activité.

D.2.1.3 La déduction transitoire

Le montant de déduction transitoire ayant fait l'objet d'une approbation par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Régulation est de 200 913,8 k€.

Ce montant, alloué à la ligne d'activité auquel il se rapporte soit la ligne d'activité 30 – Assurance avec Participation Aux Bénéfices.

D.2.2 Niveau d'incertitude dans les provisions techniques

Comme explicité dans le D.2.1, le calcul des provisions techniques correspond à une valeur moyenne de flux de trésorerie projetés suivant un ensemble de scénarios et d'hypothèses. Les scénarios

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

économiques sont calibrés sur les données de marché au 31 décembre de l'année et les hypothèses reposent généralement sur l'expérience passée.

Aussi, le calcul comporte un certain niveau d'incertitude dans la mesure où la réalité s'écartera nécessairement des hypothèses prises et que celle-ci correspond à un scénario donné et pas à une vision moyenne.

En outre, le calcul effectué fait l'objet d'un certain nombre de limites explicitées dans le rapport de la Fonction Actuarielle. Celles-ci portent :

- Sur la modélisation,
- Sur les données,
- Sur les hypothèses.

Néanmoins, celles-ci ne sont pas de nature à remettre en cause de manière significative les évaluations.

Au cours de ces dernières années, des travaux de modélisation et d'analyse ont permis d'améliorer significativement la qualité de la modélisation. Les travaux vont se poursuivre sur les exercices à venir en priorisant sur les points les plus importants identifiés par la fonction actuarielle notamment sur les travaux d'analyse.

D.2.3 Différences entre les provisions Solvabilité 2 et les provisions comptes sociaux

Les provisions techniques calculées dans les comptes sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur au 31/12/2015 (règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance) et doivent être prudentes et suffisantes.

Les provisions prudentielles dites « Solvabilité 2 » correspondent à une vision plus « économique » des engagements d'Ageas France.

Aussi, pour chaque ligne d'activité importante, le montant des provisions techniques en comptes sociaux comparé à la meilleure estimation additionnée de la marge pour risque est la suivante:

Ligne d'activité	Provisions techniques prudentielles (k€)	Provisions techniques comptes sociaux (k€)
30 - Assurance avec participation aux bénéfices	2 770 775	2 526 359
31- Assurance indexée et en unités de compte	2 203 366	2 186 008
32- Autre assurance vie	84 139	84 075
Total	5 058 280	4 796 442

Des différences majeures apparaissent entre les provisions prudentielles Solvabilité 2 et les provisions comptes sociaux :

- L'actualisation des provisions techniques en compte sociaux pour les produits de rentes et les produits grande branche est basée sur un taux régi par le Code des Assurances et calculé de manière prudente, le taux utilisé pour les provisions prudentielles est le taux sans risque majoré d'un ajustement pour volatilité.

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

- Les provisions en comptes sociaux incluent un niveau de prudence prescrit par le régulateur. Cette marge de prudence est intégrée sous forme de marge de risque dans les provisions prudentielles.
- Les provisions techniques prudentielles intègrent la Participation Aux Bénéfices Futures et les marges de gestion.

Aussi, de manière générale, pour la ligne d'activité 30- Assurance avec participation Aux Bénéfices, la provision prudentielle est supérieure à la provision en comptes sociaux du fait de l'intégration dans les provisions techniques prudentielles de la participation aux Bénéfices Futures et la prise en compte des frais généraux.

Pour la ligne d'activité 31 – Assurance indexée et en Unités de Compte, la provision technique des contrats des contrats exprimés en unités de compte est évaluée par référence à la dernière valeur des actifs servant de support à ces contrats à la date de clôture, alors que les marges futures nettes de l'assureur de frais généraux sont déduites des provisions prudentielles.

Pour la ligne d'activité 32 – Autre assurance vie, la provision prudentielle tient compte de la différence temporelle liée à l'écoulement des provisions de sinistres et la prise en compte des marges issues des prime périodiques futures, le cas échéant.

D.2.4 Utilisation de la correction pour volatilité

Comme explicité ci-dessus, Ageas France applique la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les impacts d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière d'Ageas France sont les suivants :

	Impact (k€)
Provisions techniques	21 059
Capital de Solvabilité requis	11 878
Minimum de capital requis	2 289
Fonds propres de base	-21 059
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	-21 059
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	-21 059

D.2.5 Utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 01/01/2016, Ageas France a obtenu de l'ACPR l'autorisation d'utiliser la mesure transitoire « provisions techniques » sur un sous portefeuille d'anciens contrats, en run off, portefeuille qui pèse particulièrement sur son SCR ».

Dans ce contexte, Ageas France a mis en œuvre un plan à long terme qui lui permet de converger vers une position de Solvabilité renforcée et ce bien avant la fin de la période transitoire.

L'utilisation de cette transitoire vise à laisser à Ageas France un horizon de temps de 16 années pour bénéficier d'un renouvellement bénéfique et d'une extinction de ses anciens contrats au profit des

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

produits en cours de commercialisation. Elle se traduit par une déduction sur le montant des provisions techniques, qui baisse de manière linéaire d'année en année.

La non application de cette mesure induirait au 31/12/2016 :

- Un renforcement des provisions techniques de 200 914 k€, et en conséquence une baisse des fonds propres et des fonds propres éligibles à la couverture du SCR d'un même montant. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR baissent de 206 505 k€.
- Un renforcement du Minimum de Capital de solvabilité Requis (MCR) de 6 225K€.

D.3 Autres passifs

Ageas France comptabilise ses passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002. En vertu du principe de proportionnalité, certains passifs sont valorisés en se fondant sur la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers annuels conformément à l'article 9 du règlement délégué 2015/035 CE en considérant qu'il s'agit de la meilleure approximation de leur juste valeur.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Elles sont composées :

- Des provisions pour contentieux et litiges sociaux. Celles-ci sont valorisées à leur valeur dans les comptes sociaux,
- Des provisions pour médaille du travail et indemnité de fin de carrière. Dans le bilan prudentiel, celles-ci sont évaluées suivant la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel. Dans les comptes sociaux, ces engagements ne sont pas valorisés (engagements hors bilan).

D.3.2 Produits dérivés

Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur des marchés actifs.

D.3.3 Dettes

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.3.4 Passifs subordonnés

Suivant l'article 14 du règlement délégué 2015/035 CE, ils devraient être valorisés conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 et sans tenir compte de l'évolution de la qualité de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

Pour la valorisation prudentielle, Ageas France utilise une méthode simplifiée en valorisant les passifs subordonnés au coût historique.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Les actifs et passifs ayant été valorisés en utilisant des méthodes de valorisation alternatives telles que décrites dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE sont visés dans les paragraphes D.1 et D.3.

Pour ces actifs et ces passifs, cette méthode est justifiée du fait de l'absence d'un cours de cotation sur un marché actif pour cet actif ou pour un actif similaire.

Ageas France, quand elle a recours à cette méthode de valorisation, s'attache à documenter et à conserver lors de chaque valorisation la ou les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Lorsque c'est possible et notamment pour la valorisation de ses actifs immobiliers (cf. D.1.4.1), Ageas France utilise au minimum deux méthodes parmi les trois méthodes décrites en D.1. Les comparaisons effectuées entre ces deux méthodes permettent de mesurer l'incertitude portant sur la valorisation.

En outre, les sociétés de gestion ou les experts mandatés par Ageas France pour valoriser ces actifs confrontent lorsque cela est possible la valorisation effectuée avec les prix observés lors de transactions récentes réalisées sur des biens équivalents.

D.5 Autres informations

Au 01/01/2017, et conformément aux dispositions applicables, la déduction liée à l'application de la mesure transitoire diminue de 1/16^{ème} et atteint 188 357 k€.

Ce changement induit donc au 01/01/2017 une baisse de 12 557 k€ de la déduction transitoire par rapport à la situation au 31/12/2016 et induit :

- Un renforcement des provisions techniques de 12 557 k€, et en conséquence une baisse des fonds propres et des fonds propres éligibles à la couverture du SCR. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR baissent de 8 053 k€.
- Un renforcement du Minimum de Capital de solvabilité Requis (MCR) de 388 k€.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Composition et éligibilité

E.1.1.1 Gestion des fonds propres

Ageas France évalue de manière régulière ses ressources en capital et ses besoins en vision économique de manière prospective sur l’horizon de son plan stratégique (3 ans) et sur l’horizon d’application de la mesure transitoire sur les provisions techniques. Ceci lui permet d’évaluer l’adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

Ceci lui permet d’identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés en termes de résultats, solvabilité et liquidité.

Ces actions sont définies dans la politique de gestion du capital d’Ageas France. Elles sont graduées en fonction du niveau du taux de couverture des exigences réglementaires par les fonds propres. Elles peuvent consister par exemple en une distribution exceptionnelle de dividendes, en une augmentation/réduction du profil de risque ou en une injection de capital.

Par ailleurs, la politique de gestion du Capital d’Ageas France prévoit également des processus pour la gestion du capital de ses entités Sicavonline, Sicavonline Partenaires et Ageas Patrimoine au regard de leurs exigences réglementaires propres.

E.1.1.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres d’Ageas France au 31 décembre 2016 valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01². Ils sont constitués exclusivement de fonds propres de base :



² Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

PARTIE E – Gestion du capital

Ils sont classés selon trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis dans la Directive 2009/138/CE de la manière suivante :

Fonds Propres	31/12/2016	
<i>Classification par niveau</i>	<i>kEUR</i>	<i>%</i>
Niveau 1 - non restreint	273 567	81%
Niveau 1 - restreint	25 000	7%
Niveau 1 (total)	298 567	88%
Niveau 2	30 000	9%
Niveau 3	11 026	3%
Total Fonds Propres de base	339 593	100,0%

L'analyse de la qualité des fonds propres d'Ageas montre qu'à fin 2016, 88% des fonds propres sont de qualité élevée.

Niveau 1- non restreint

Ils se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises (fonds propres statutaires), c'est-à-dire :

- du capital social,
- de primes liées au capital social,
- et du report à nouveau et des autres réserves statutaires. Ces éléments font partie de la réserve de réconciliation.

A fin 2016, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 180 964 K€.

Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social détaillées au paragraphe E.1.2 du présent rapport viennent s'ajouter aux fonds propres de base. Elles sont incluses dans la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est ainsi constituée :

- Des capitaux propres statutaires suivants :
 - o Résultat de l'exercice,
 - o Report à nouveau,
 - o Réserve de capitalisation,
 - o Autres réserves,
- Des différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social.

Niveau 1 – restreint

Une première tranche d'emprunt subordonnée vient compléter les fonds propres de niveau 1. Cet emprunt subordonné a été mis en place le 30 août 2002. Cet emprunt à durée indéterminée (TSDI) d'un montant de 25 millions d'euros a été souscrit auprès de Fortis Insurance International NV devenue Ageas Insurance International NV aujourd'hui. A noter que le prêteur (Ageas Insurance International) est l'actionnaire à hauteur de 99,99% d'Ageas France.

Ce TSDI, dans la mesure où il était éligible à la couverture de la marge de solvabilité avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 et qu'il a été émis avant le 17/01/2015, est admis dans les fonds propres de base en application des mesures transitoires prévues dans le paragraphe 9 de l'article 308 ter de la Directive 2014/51/UE (Omnibus 2) pour une durée de 10 ans après le 1^{er} janvier 2016.

PARTIE E – Gestion du capital

Le contrat conclu entre Ageas France et Ageas Insurance International NV ne prévoit pas de clauses particulières autres que celles usuelles pour ce type de prêt.

En tout état de cause, cet emprunt ne saurait être débouclé sans l'autorisation préalable de l'ACPR.

Le contrat conclu entre Ageas France et Ageas Insurance International NV ne prévoit pas de clauses particulières autres que celles usuelles pour ce type de prêt.

En tout état de cause, cet emprunt ne saurait être débouclé sans l'autorisation préalable de l'ACPR.

Niveau 2

Dans le cadre d'une optimisation du capital et des fonds propres de la compagnie, une seconde tranche d'emprunt subordonné a été mise en place au cours du dernier trimestre 2014 (2 décembre 2014) sous la forme d'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant de 30 millions d'euros.

Comme pour le TSDI, le prêteur est Ageas Insurance International NV, l'actionnaire principal d'Ageas France. Ce prêt a été conclu pour une durée de 10 ans (date d'échéance initiale fixée au 2 décembre 2024).

Le contrat de prêt prévoit la faculté de remboursement anticipé à l'initiative de l'emprunteur (Ageas France) suite à un événement de majorations (paiements additionnels), à la remise en cause de déductibilité fiscale des intérêts ou à la survenance d'un événement réglementaire de nature à remettre en cause les conditions.

Dans le cas où, à tout moment postérieurement à la mise en œuvre de Solvabilité 2, les options de remboursement au gré de l'emprunteur seraient de nature à remettre en cause son éligibilité en tant que Fonds propres réglementaires au moins équivalents à des Fonds propres de «Niveau 2», les termes du prêt seront automatiquement modifiés pour supprimer de telles options.

Niveau 3

Les impôts différés actifs sont classés en Niveau 3 et s'élèvent à 11 026 k€.

E.1.1.3 Eligibilité des fonds propres

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis.

Ainsi aux fins du respect du Capital de Solvabilité Requis, les montants éligibles sont les suivants :

- Au moins 50% du Capital de Solvabilité Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 1,
- Au plus 15% du Capital de Solvabilité Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 3,
- Au plus 50 % du Capital de Solvabilité Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 2 et 3,
- Les fonds propres de niveau 1 restreint ne pourront pas excéder 20% des fonds propres de niveau 1.

Ainsi aux fins du respect du Minimum de Capital Requis, les montants éligibles sont les suivants :

- Au moins 80 % du Minimum de Capital Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 1,
- Au plus 25% du Minimum de Capital Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 2.

PARTIE E – Gestion du capital

- Les fonds propres de niveau 1 restreint ne pourront pas excéder 20% des fonds propres de niveau 1.

Les fonds propres d'Ageas France ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du Capital de Solvabilité Requis et du Minimum de Capital Requis :

Fonds propres éligibles	31/12/2016	
Eligibilité pour la couverture du SCR	kEUR	%
Total	339 593	100%
Niveau 1 > 50% SCR	298 567	88%
Niveau 1 Non restreint	273 567	81%
Niveau 1 Restreint < 20% Niveau 1	25 000	7%
Niveau 2 et 3 < 50% SCR	41 026	12%
Niveau 3 < 15% SCR	11 026	3%
Eligibilité pour la couverture du MCR	kEUR	%
Total	318 680	100%
Niveau 1 > 80% MCR	298 567	94%
Niveau 1 Non restreint	273 567	86%
Niveau 1 Restreint < 20% Niveau 1	25 000	8%
Niveau 2 < 20% MCR	20 112	6%

Le SCR et le MCR sont couverts en totalité par les fonds propres de niveau 1 non restreint.

E.1.1.4 Fonds cantonnés

Au 31/12/2016, Ageas France possède deux fonds cantonnés : un fonds cantonné, le PERP, et un fonds isolé suite à la migration du portefeuille, UFGV. Bien que cantonné, le PERP ne fait pas l'objet d'une déclaration d'informations détaillées par application du principe de proportionnalité. En effet, les provisions techniques en normes sociales sont de 115 554 k€, soit 2.41% des provisions techniques totales, en Meilleure Estimation, le PERP représente 2.37% de la Meilleure Estimation totale. Enfin la Net Asset Value (valeur de marché des actifs en face des provisions techniques moins meilleure estimation) représente 0.91% de la Net Asset Value totale d'Ageas France.

Le montant total de l'ajustement apporté à la réserve de réconciliation du fait de l'existence d'éléments de fonds propres restreints relatifs à ces fonds cantonnés est donc nul.

PARTIE E – Gestion du capital

E.1.2 Différence de valorisation

Au 31 décembre 2016 La réconciliation entre les fonds propres valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2 et les fonds propres statutaires se présente comme suit :

RECONCILIATION Fonds propres statutaires et Fonds Propres Solvabilité 2	31/12/2016
	<i>kEUR</i>
Fonds propres statutaires	180 964
Capital social	159 221
Primes d'émission	246
Report à nouveau et autres réserves	21 497
Dettes subordonnées	55 000
Différence de réévaluation	103 628
<i>Différence de valorisation des actifs</i>	<i>359 028</i>
<i>Annulation du Goodwill, Frais d'acquisition reportés et Actifs incorporels</i>	<i>-6 984</i>
<i>Actifs de placement</i>	<i>363 195</i>
<i>Impôts différés nets</i>	<i>11 026</i>
<i>Autres actifs</i>	<i>-8 209</i>
<i>Différence de valorisation des Provisions techniques</i>	<i>-261 838</i>
<i>Différence de valorisation des autres passifs</i>	<i>6 439</i>
Total Fonds Propres Solvabilité 2	339 593

Les différences de valorisation entre les fonds propres statutaires et les fonds propres valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2 proviennent essentiellement de :

- La différence de valorisations des actifs et des passifs détaillées dans la partie D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport et s'élèvent à 103 628 K€.
- La reclassification des dettes subordonnées.

PARTIE E – Gestion du capital

E.1.3 Mesures transitoires

Le titre de dette subordonnée à durée indéterminée est considéré comme éligible à la clause dite « de grand père » et est donc classé en Niveau 1 Restreint jusqu'au 01/01/2026 dans la mesure où il ne répond pas aux critères de classification en Niveau 1 ou en Niveau 2.

Etant à durée indéterminée, aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire.

E.1.4 Fonds propres auxiliaires

Les fonds propres d'Ageas France ne comptent aucun élément de fonds propres auxiliaires.

E.1.4 Eléments déduits, restriction à la disponibilité et à la transférabilité

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise.

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

E.2.1 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

La Directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes :

- le SCR (Capital de Solvabilité Requis) correspond au niveau de fonds propres éligibles dont l'entreprise a besoin pour faire face à ses engagements à horizon 1 an avec un seuil de confiance à 99,5%,
- et le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au niveau de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le capital de solvabilité requis est déterminé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels Ageas France est exposée soient pris en considération.

Le calcul du SCR se base sur un calcul par module de risques individuels qui sont agrégés.

PARTIE E – Gestion du capital

Le montant du SCR s'élève au 31/12/2016 à 273 510 K€ et se décompose selon les modules de risques suivants :

k€	31/12/2016
Fonds Propres économiques	
Fonds propres S2	339 593
<i>Fonds propres éligibles SCR</i>	339 593
<i>Fonds propres éligibles MCR</i>	318 680
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	
SCR Marché	305 911
SCR Vie	153 293
SCR Contrepartie	5 438
<i>Diversification</i>	-88 072
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	376 572
SCR Opérationnel	23 702
<i>Ajustement capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</i>	-126 763
SCR	273 510
MCR	100 561

En application du principe de proportionnalité, Ageas France utilise des calculs simplifiés pour calculer les exigences de capital des sous modules risque de mortalité en vie et risque de catastrophe en vie du module risque de souscription en vie.

Le minimum de capital requis d'Ageas France est calculé comme la fonction linéaire des provisions techniques et du capital sous risque de l'entreprise. Il ne pourra pas être inférieur à 25% du Capital de Solvabilité Requis et ne pourra être supérieur à 45% du Capital de Solvabilité Requis.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable à Ageas France.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable à Ageas France.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Dans le cadre de ses processus de gestion des risques, Ageas France procède à des estimations trimestrielles de sa position de Solvabilité (SCR et MCR, niveaux de couverture), et ce en amont du calcul annuel requis à fin décembre par Solvabilité 2.

Dans un environnement de taux bas persistant, Ageas France a ainsi identifié en 2016 une situation de non couverture de son SCR, de mars 2016 à septembre 2016, pour un montant maximum de 55 810 k€. Les taux d'intérêts ont atteint un point particulièrement bas en septembre 2016 pour s'apprécier sur le dernier trimestre.

Dans ce contexte, Ageas France a pris les mesures nécessaires avec son Groupe Ageas, actionnaire unique, et a notamment procédé à une augmentation de capital de 50 000 k€ en décembre 2016.

Ces mesures ont permis de renforcer la solvabilité d'Ageas France, de façon à assurer une couverture du SCR à fin 2016.

E.6 Autres informations

Non applicable à Ageas France.

Annexes

Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		2 026
Immobilisations incorporelles		4 958
Actifs d'impôts différés	11 026	
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 208	2 208
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 085 926	2 722 731
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	49 686	16 126
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	3 760	14 558
Actions	176	176
Actions - cotées	1	1
Actions - non cotées	175	175
Obligations	2 493 908	2 174 480
Obligations d'État	1 629 935	1 369 282
Obligations d'entreprise	686 591	677 184
Titres structurés	177 382	128 014
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	523 186	502 391
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	15 210	15 000
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 171 215	2 171 215
Prêts et prêts hypothécaires	23 905	24 115
Avances sur police	22 994	22 994
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	911	1 121
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	16 598	16 598
Non-vie et santé similaire à la non-vie		
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	295	16 598
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés	295	16 598
Vie UC et indexés	16 303	
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 028	2 028
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	14 078	14 072
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	121 647	129 652
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	100	100
Total actifs	5 448 731	5 089 703

Annexes

S.02.01.01 - Bilan - Passifs

	Solvency II value	Statutory accounts value
Provisions techniques non-vie		
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	2 854 914	2 627 746
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 854 914	2 627 746
Provisions techniques calculées comme un tout		2 627 746
Meilleure estimation	2 784 599	
Marge de risque	70 315	
Provisions techniques UC et indexés	2 203 366	2 168 696
Provisions techniques calculées comme un tout		2 168 696
Meilleure estimation	2 141 701	
Marge de risque	61 665	
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	4 021	2 544
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés		
Produits dérivés	6 742	6 742
Dettes envers des établissements de crédit	950	8 955
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	781	781
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	23 109	23 109
Dettes nées d'opérations de réassurance	394	394
Autres dettes (hors assurance)	14 717	14 628
Passifs subordonnés	55 144	55 144
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	144	144
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	55 000	55 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	5 164 138	4 908 739
Excédent d'actif sur passif	284 593	180 964

Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)

AGEAS FRANCE
Période : 31 DECEMBRE 2016
Devise : K EUR

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
Primes émises								
Brut		202 535	202 429	855				405 819
Part des réassureurs		134	1 091	78				1 303
Net		202 401	201 338	777				404 516
Primes acquises								
Brut		202 535	202 429	855				405 819
Part des réassureurs		134	1 091	78				1 303
Net		202 401	201 338	777				404 516
Charge des sinistres								
Brut		235 260	114 627	664				350 552
Part des réassureurs		34	38	4				77
Net		235 226	114 589	660				350 475
Variation des autres provisions techniques								
Brut		-51 843	191 179	3				139 339
Part des réassureurs		93	3 369	1				3 462
Net		-51 936	187 810	2				135 877
Dépenses engagées		35 436	24 306	80				59 822
Autres dépenses								
Total des dépenses								59 822

Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vib hors santé, y compris UC)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total										
Marge de risque										
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout										
Meilleure estimation										
Marge de risque										
Provisions techniques - Total										
		2 903 310		1 712 316	429 385		82 252	-49		5 127 214
					16 303			295		16 598
		2 903 310		1 712 316	413 082		82 252	-344		5 110 616
		68 379	61 655				1 938			131 980
		-200 914								-200 914
		2 770 775	2 203 366				84 139			5 058 280

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total						
Marge de risque						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques - Total						

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : K EUR

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	5 058 280	-200 914		21 059	
Fonds propres de base	339 593	200 914		-21 059	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	339 593	-200 914		-21 059	
Capital de solvabilité requis	273 510			11 878	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	318 680	-206 505		-21 059	
Minimum de capital requis	100 561	6 225		2 289	

Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

S.23.01.01 - Fonds propres

AGEAS FRANCE
Période : 31 DÉCEMBRE 2016
Devise : K EUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	159 221	159 221		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	246	246		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0		0	0
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	114 100	114 100			
Passifs subordonnés	55 000		25 000	30 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	11 026				11 026
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0

S.23.01.01 - Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation

	Total
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0

S.23.01.01 - Déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					

S.23.01.01 - Fonds propres après déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	339 593	273 567	25 000	30 000	11 026

Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

S.23.01.01 - Fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

S.23.01.01 - Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	339 593	273 567	25 000	30 000	11 026
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	328 567	273 567	25 000	30 000	

Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

S.23.01.01 - Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	339 593	273 567	25 000	30 000	11 026
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	318 680	273 567	25 000	20 112	
SCR	273 510				
MCR	100 561				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	124%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	317%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	284 593				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	170 493				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	114 100				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	11 847	11 847			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	11 847	11 847			

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : k EUR

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque de marché	305 911		Aucune
Risque de défaut de la contrepartie	5 438		
Risque de souscription en vie	153 296	Non	Risque de catastrophe Vie; Risque de mortalité
Risque de souscription en santé		Non	Aucune
Risque de souscription en non-vie		Non	Aucune
Diversification	-88 073		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	376 572		
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Risque opérationnel	23 701		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-126 763		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	273 510		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	273 510		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : kEUR

	Constituants du MCR	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat MCR	100 561		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		2 520 902	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		181 788	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		2 141 701	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		81 908	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			41 492
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	100 561		
Capital de solvabilité requis	273 510		
Plafond du MCR	123 080		
Plancher du MCR	68 378		
MCR combiné	100 561		
Seuil plancher absolu du MCR	3 700		
Minimum de capital requis	100 561		

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : k EUR

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque de marché	305 911		Aucune
Risque de défaut de la contrepartie	5 438		
Risque de souscription en vie	153 296	Non	Risque de catastrophe Vie; Risque de mortalité
Risque de souscription en santé		Non	Aucune
Risque de souscription en non-vie		Non	Aucune
Diversification	-88 073		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	376 572		
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Risque opérationnel	23 701		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-126 763		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	273 510		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	273 510		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : kEUR

	Composantes du MCR	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat MCR	100 561		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		2 520 902	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		181 788	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		2 141 701	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		81 908	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			41 492
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	100 561		
Capital de solvabilité requis	273 510		
Plafond du MCR	123 080		
Plancher du MCR	68 378		
MCR combiné	100 561		
Seuil plancher absolu du MCR	3 700		
Minimum de capital requis	100 561		